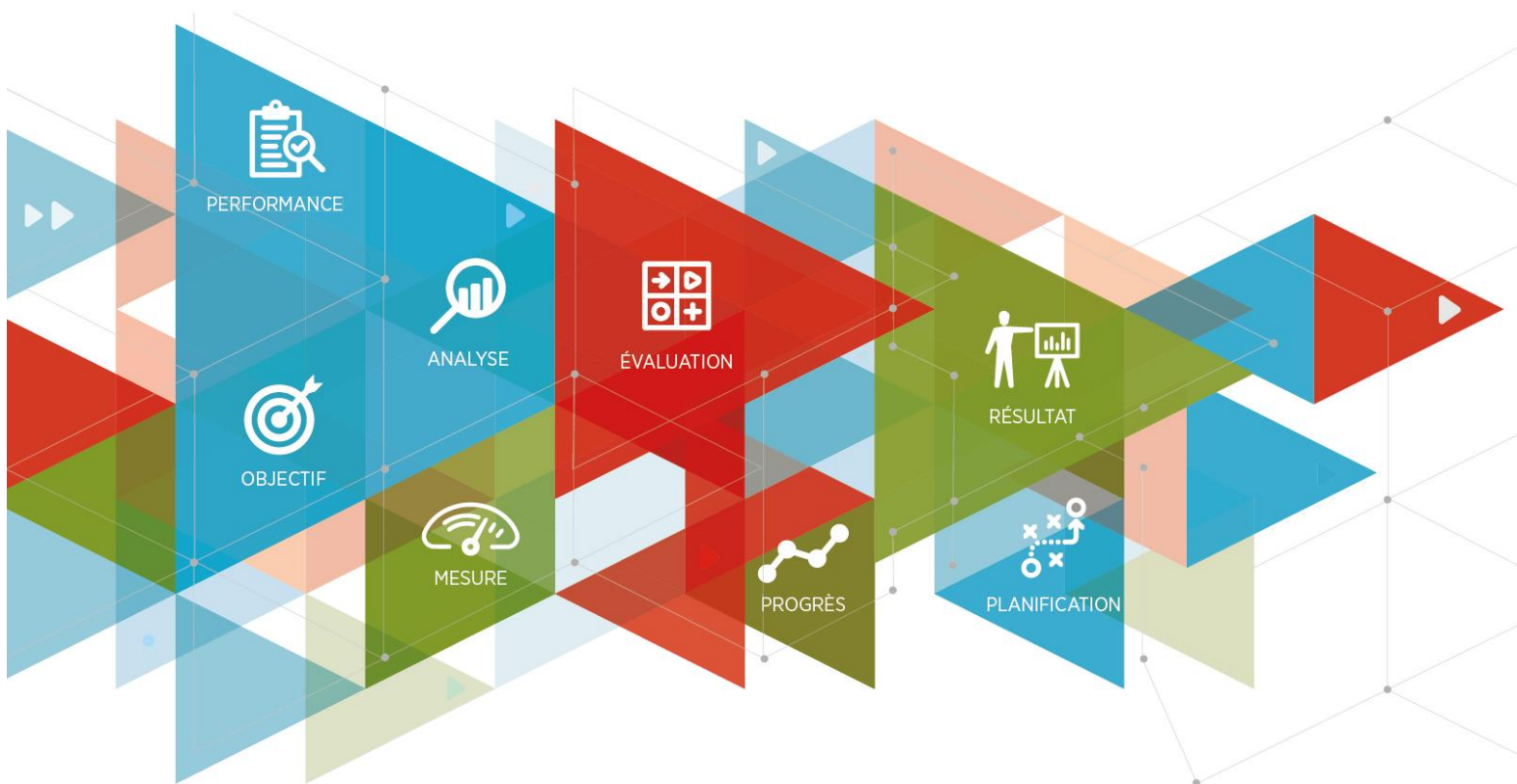


FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES (FAIR)

GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Rapport d'évaluation

Pour la période du 6 avril 2018 au 31 mars 2022



PRÉFACE

NOTES AU LECTEUR

- 1) Sauf avis contraire dans le texte, toutes les sommes indiquées sont en dollars canadiens. Les symboles suivants sont utilisés : k\$ pour milliers de dollars et M\$ pour millions de dollars.
- 2) Selon l'indicateur considéré, le total des résultats peut comporter une erreur de ± 1 % pour les pourcentages ou de ± 1 pour les autres valeurs. Cette erreur s'explique par l'arrondissement des résultats présentés.
- 3) Dans le présent document, le terme « PME » désigne toute petite ou moyenne entreprise de moins de 250 employés, sans tenir compte de son chiffre d'affaires ou de la valeur de ses actifs. Cette définition est plus adaptée au contexte québécois que celle de Statistique Canada (entreprise de moins de 500 employés). En outre, elle correspond à celle qui est en vigueur au sein de l'Union européenne et de l'Organisation de coopération et de développement économiques.
- 4) À moins d'avis contraire, les résultats présentés dans le document sont pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022. L'ensemble des liens Internet ont été consultés en septembre et octobre 2022 et ils sont identifiables [en bleu clair](#).

L'évaluation des résultats du Fonds d'aide aux initiatives régionales est réalisée à la demande du Secrétariat du Conseil du trésor et en vertu du cadre normatif du programme, qui prend fin le 31 mars 2023. Elle vise à apprécier les résultats de l'aide financière de 27,1 millions de dollars (M\$) accordée dans le cadre du Fonds pour la période du 6 avril 2018 au 31 mars 2022.

Le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (SCT) a approuvé le cadre normatif du programme le 18 mai 2018, et celui-ci se termine le 31 mars 2023. Le cadre d'évaluation du Fonds a été transmis au SCT le 27 mai 2022. Le présent rapport d'évaluation doit être transmis au SCT au plus tard le 28 février 2023.

La présente évaluation a été réalisée conformément à la Politique ministérielle d'évaluation de programme et à la Charte d'évaluation de programme, disponibles à l'adresse suivante : www.quebec.ca.

AUTEUR DU RAPPORT

Mélissa Rochette
Évaluatrice de programmes
Recherche et rédaction

Direction des programmes et de l'évaluation
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Ce document est disponible
sur demande auprès de cette direction.

POUR NOUS JOINDRE

Direction des programmes et de l'évaluation
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et
de l'Énergie

710, place D'Youville, 7^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4
Téléphone : 418 691-5698, poste 4283

Pour plus d'information :
evaluation@economie.gouv.qc.ca

REMERCIEMENTS

Le présent document est le fruit de la collaboration de plusieurs personnes sans lesquelles les travaux n'auraient pu être menés à leur terme. À cet égard, nous tenons à remercier toutes les personnes associées de près ou de loin à la réalisation du présent rapport d'évaluation, notamment le personnel du Secteur de l'entrepreneuriat et de la compétitivité des entreprises et des régions.

Un comité d'évaluation, constitué à l'occasion du présent mandat, avait pour objectif d'obtenir l'assurance que les constats du rapport d'évaluation sont valides et fidèles à la réalité et que les appréciations qui en découlent sont objectives. Plus spécifiquement, les membres du comité, présentés ci-dessous, devaient valider le cadre et le rapport d'évaluation et conseiller l'évaluatrice sur l'orientation des travaux et la stratégie générale d'évaluation, tout en apportant un éclairage sur des questions importantes qui pouvaient se poser en cours de réalisation du mandat.

Nous remercions les membres du comité, qui ont été sélectionnés en fonction de leurs connaissances et de leur expérience concernant le Fonds d'aide aux initiatives régionales.

MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION

- **Mehdi Ben Amri**, adjoint de direction
Direction générale du développement économique territorial et des zones d'innovation (DGDETZI), ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)
- **Nancy Robichaud**, directrice territoriale
Direction territoriale du Bas-Saint-Laurent, de la Chaudière-Appalaches et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (DT), MEIE
- **Sara Chrétien**, conseillère en développement économique
DT, MEIE
- **Denis Lévesque**, adjoint de direction
DT, MEIE
- **Bruno Lachance**, directeur régional
Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- **Jean-Michel Landry**, directeur
Regroupement des MRC de la Gaspésie
- **Christophe Marchal**, évaluateur en chef
Direction des programmes et de l'évaluation (DPE), MEIE
- **Jean-François Lizotte**, évaluateur de programmes
DPE, MEIE
- **Mélissa Rochette**, évaluatrice de programmes
DPE, MEIE
- Observateur*
- **Donatien Meibo**, conseiller en programmes
DPE, MEIE

Sylvie Marcotte, CPA
Directrice
Direction des programmes et de l'évaluation

Christophe Marchal
Évaluateur en chef
Direction des programmes et de l'évaluation

SOMMAIRE

La présente évaluation vise à apprécier les résultats de l'aide financière de 27,1 M\$ accordée dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR), du 6 avril 2018 au 31 mars 2022.

Les résultats du programme sont **jugés satisfaisants**, et il est toujours pertinent d'intervenir pour diversifier la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

L'évaluation confirme la pertinence du programme, son efficacité à obtenir les résultats visés, son efficacité ainsi que la conformité de sa mise en œuvre par rapport à son cadre normatif.



Dans une perspective d'amélioration continue des interventions du Ministère, l'action suivante est recommandée à la Direction territoriale du Bas-Saint-Laurent, de la Chaudière-Appalaches et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (DT) du Ministère :

- Identifier les principes du développement durable qui s'appliquent au Fonds et mettre en place des mesures afin que les projets soutenus les respectent.

COMMENTAIRES DES DIRECTIONS RESPONSABLES

La direction générale et la direction territoriale responsables au Ministère ont eu l'occasion de transmettre leurs commentaires, reproduits dans la présente section.

Direction générale du développement économique territorial et des zones d'innovation (DGDETZI)

La DGDETZI accueille favorablement le présent rapport d'évaluation et elle adhère aux améliorations suggérées.

Direction territoriale du Bas-Saint-Laurent, de la Chaudière-Appalaches et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (DT)

La DT accueille favorablement le présent rapport d'évaluation et elle adhère aux améliorations suggérées.

L'ensemble des résultats en lien avec la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la conformité du Fonds sont le fruit d'un travail rigoureux en matière de gestion du programme et de concertation régionale. En effet, tout un écosystème est mis à contribution dans son référencement, la préparation du dépôt des projets, l'analyse, l'approbation et le suivi des diverses initiatives financées.

La Direction territoriale du Bas-Saint-Laurent, de la Chaudière-Appalaches et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine tient à souligner l'implication soutenue des organismes de développement économique régionaux, des ministères sectoriels concernés (ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ministère de la Culture et des Communications, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ministère du Tourisme et Services Québec), d'Investissement Québec et de Développement économique Canada, entre autres, dans le déploiement du Fonds d'aide aux initiatives régionales en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, et souhaite les remercier.

Ces résultats significatifs et structurants démontrent l'importance de maintenir cet outil de développement économique pour la région la plus dévitalisée du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

	1.1	Objectifs de l'évaluation.....	1
	1.2	Description du programme évalué.....	2
CHAPITRE 1	1.3	Chaîne des résultats du programme	6
LE CONTEXTE	1.4	Aide financière accordée dans le cadre du programme.....	7
	1.5	Méthode d'évaluation.....	8
	1.6	Portée et limites de l'évaluation	8
	2.1	Critère 1: Besoin ayant justifié le programme.....	9
CHAPITRE 2	2.2	Critère 2: Cohérence avec d'autres interventions du gouvernement	12
LA PERTINENCE	2.3	Critère 3 : Pertinence de la nature de l'intervention	16
	3.1	Critère 4 : Atteinte des résultats opérationnels visés (extrants)	21
CHAPITRE 3	3.2	Critère 5: Atteinte des effets visés	24
L'EFFICACITÉ	3.3	Critère 6: Obtention de retombées socioéconomiques positives	29
	4.1	Critère 7: Efficience du programme	35
CHAPITRE 4			
L'EFFICIENCE			
	5.1	Critère 8: Conformité opérationnelle du programme	37
CHAPITRE 5	5.2	Critère 9: Efficacité de la gouvernance et satisfaction de la clientèle	39
LA CONFORMITÉ			
	6.1	Principaux constats.....	41
CHAPITRE 6	6.2	Réponses aux questions de l'évaluation	42
LES CONCLUSIONS	6.3	Appréciation générale des résultats	43
		ANNEXE 1 : Compléments méthodologiques.....	44
ANNEXES		ANNEXE 2 : Compléments d'information	48

CHAPITRE 1

CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

1.1 OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

La présente évaluation est réalisée en vue de respecter les obligations du cadre normatif du programme, qui prend fin le 31 mars 2023. Elle vise à rendre compte des résultats du Fonds et à apprécier la réalisation de ses objectifs. L'examen des critères d'évaluation et des indicateurs retenus dans le cadre de cet exercice permettra de répondre aux quatre questions suivantes :

1. Le programme continue-t-il à être pertinent? (Pertinence)
2. Les résultats visés par le programme sont-ils atteints? (Efficacité)
3. Les résultats sont-ils obtenus à des coûts raisonnables? (Efficience)
4. La mise en œuvre du programme est-elle conforme à son cadre normatif? (Conformité)

La Direction des programmes et de l'évaluation (DPE) du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a été mandatée pour effectuer ces travaux d'évaluation. Le protocole d'évaluation utilisé pour répondre à ces quatre questions est présenté au tableau 1.1.

Tableau 1.1

Grille abrégée d'évaluation des résultats du FAIR

Volet	Critères à évaluer	Question
La pertinence du Fonds		
	1. Le besoin ayant justifié le programme	1
	2. La cohérence avec d'autres interventions du gouvernement	1
	3. La pertinence de la nature de l'intervention	1
L'efficacité du Fonds		
	4. L'atteinte des résultats opérationnels visés (extrants)	2
	5. L'atteinte des résultats intermédiaires (effets)	2
	6. L'obtention de retombées socioéconomiques positives	2
L'efficience du Fonds		
	7. L'efficience du programme	3
La conformité de la mise en œuvre du Fonds		
	8. La conformité opérationnelle du programme	4
	9. L'efficacité de la gouvernance et la satisfaction de la clientèle	4

CHAPITRE 1

CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

1.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME ÉVALUÉ

1.2.1 Les objectifs et les résultats visés

L'objectif du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) est de diversifier l'économie de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Plus spécifiquement, les objectifs du programme sont les suivants :

- soutenir la création et le démarrage de nouvelles entreprises;
- contribuer à l'expansion et au développement des entreprises existantes;
- encourager l'émergence de projets structurants pour la région;
- stimuler la création d'emplois;
- contribuer au retour et à la rétention des jeunes en région.

À cet effet, les résultats visés portent sur les critères suivants :

- l'effet de levier;
- les retombées sur les entreprises (ventes supplémentaires, amélioration de la compétitivité et création de nouvelles entreprises);
- les retombées socioéconomiques pour la région et pour le Québec (création et maintien d'emplois, retombées économiques et création de richesse, amélioration de l'environnement d'affaires, développement, amélioration et maintien des infrastructures récréotouristiques locales);
- le développement des secteurs d'activité phares¹ de la région et de nouveaux secteurs;
- le respect des principes du développement durable pertinents au Fonds.

Le Fonds comporte six volets :

- le volet 1 : soutien à l'environnement d'affaires;
- le volet 2 : soutien aux projets économiques;
- le volet 3 : soutien au financement de salaires de professionnels dans les entreprises;
- le volet 4 : soutien au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques locales;
- le volet 5 : soutien à la coordination de projets;
- le volet 6 : soutien au déploiement de projets innovants.

¹ Les secteurs d'activité phares précisés dans les priorités régionales sont les suivants : exploitation et aménagement forestier, agroalimentaire, pêches et aquaculture, industrie éolienne et tourisme.

CHAPITRE 1

CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

1.2.2 La clientèle admissible

La clientèle admissible au FAIR varie selon chacun des volets du programme. Elle est présentée dans le tableau ci-dessous.

VOLET	CLIENTÈLE
Volet 1 Soutien à l'environnement d'affaires	• Organismes à but non lucratif (OBNL) régionaux légalement constitués en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada, ayant un établissement au Québec, offrant des services d'accompagnement et qui, par l'entremise de différentes activités dans leur domaine respectif, fournissent leur expertise aux entreprises d'un même secteur. Sauf pour les organismes présents sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine, les activités de ces organismes devront rayonner sur plusieurs territoires de municipalités régionales de comté (MRC). • Centres de recherche appliquée voués au développement de secteurs d'activité économique prometteurs.
Volet 2 Soutien aux projets économiques	• Entreprises à but lucratif légalement constituées en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et ayant un établissement au Québec. • Entreprises collectives (coopératives et OBNL) au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1). • OBNL légalement constitués en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada, ayant un établissement au Québec et exerçant des activités dans le domaine du développement économique. • Municipalités locales et régionales de même que tous les organismes municipaux ou intermunicipaux relevant d'elles et œuvrant sur le territoire de la région. • Conseils de bande d'une communauté autochtone.
Volet 3 Soutien au financement de salaires de professionnels dans les entreprises	• Entreprises à but lucratif de tous les secteurs d'activité économique légalement constituées en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et ayant un établissement au Québec. • Entreprises collectives (coopératives et OBNL) de tous les secteurs d'activité économique au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1).
Volet 4 Soutien au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques locales	• Municipalités locales et régionales de même que tous les organismes municipaux ou intermunicipaux relevant d'elles et œuvrant sur le territoire de la région. • Conseils de bande d'une communauté autochtone.
Volet 5 Soutien à la coordination de projets	• OBNL légalement constitués en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et ayant un établissement au Québec. • Entreprises collectives (coopératives et OBNL) de tous les secteurs d'activité économique au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1). • Municipalités locales et régionales de même que tous les organismes municipaux ou intermunicipaux relevant d'elles et œuvrant sur le territoire de la région.

CHAPITRE 1

CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

VOLET	CLIENTÈLE
Volet 6 Soutien au déploiement de projets innovants	• Conseils de bande d'une communauté autochtone. • Entreprises à but lucratif de tous les secteurs d'activité économique légalement constituées en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et ayant un établissement au Québec. • Entreprises collectives (coopératives et OBNL) de tous les secteurs d'activité économique au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1). • Organismes à but non lucratif (OBNL) légalement constitués en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada, ayant un établissement au Québec et exerçant des activités dans le domaine du développement économique. • Municipalités locales et régionales de même que tous les organismes municipaux ou intermunicipaux relevant d'elles et œuvrant sur le territoire de la région. • Établissements d'enseignement collégial ou universitaire. • Conseils de bande d'une communauté autochtone.

1.2.3 Les projets et les activités admissibles

Le tableau ci-dessous présente plus en détail les projets et les activités admissibles au FAIR, qui varient selon le volet du programme. Le programme offre un soutien financier autant pour des projets que pour le fonctionnement d'organismes.

VOLET	PROJETS
Volet 1 Soutien à l'environnement d'affaires	• Soutien au fonctionnement des organismes régionaux qui œuvrent à la croissance des entreprises dans la région.
Volet 2 Soutien aux projets économiques	Volet investissement • Évaluer la faisabilité technique et financière d'un projet d'investissement; • Soutenir les projets de démarrage, d'expansion et de relève d'entreprises; • Soutenir des projets d'investissement technologique ayant une incidence sur le développement d'un secteur d'activité; • Améliorer la productivité de l'entreprise et une utilisation plus efficace des ressources disponibles; • Créer un effet de levier en matière de développement et de diversification économiques; • Soutenir des projets portant sur la deuxième et la troisième transformation des produits. Volet études et activités • Les analyses de marché et activités de commercialisation au Québec; • Les études de faisabilité; • Les études et activités en vue de respecter des normes ou de l'obtention d'une norme; • Les évaluations de procédé ou de technologie et les droits d'utilisation;

CHAPITRE 1

CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

VOLET	PROJETS
	• Les analyses de sélection de sites; • Les analyses liées au cadre réglementaire et juridique.
Volet 3 Soutien au financement de salaires de professionnels dans les entreprises	• Les projets admissibles sont l'embauche de professionnels qualifiés dans des postes de nature stratégique dans les domaines suivants : administration, marketing, ingénierie, chimie, biologie, physique, informatique, secteur récréotouristique, industrie bioalimentaire et sciences de la mer, secteur éolien ou de la nature.
Volet 4 Soutien au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques locales	• Projets visant le développement d'infrastructures et d'attrait récréotouristiques. • Projets visant l'amélioration et le maintien d'infrastructures récréotouristiques qui peuvent comprendre, lorsque nécessaire, la protection des berges ainsi que l'aménagement faunique et forestier.
Volet 5 Soutien à la coordination de projets	• Les projets admissibles visent l'embauche de ressources compétentes. Les projets doivent être structurants pour la communauté et s'inscrire dans les priorités régionales. • L'organisme devra faire la démonstration des besoins, du caractère structurant et des effets bénéfiques associés à cette embauche. De plus, il devra fournir toute l'information et tous les renseignements requis pour éclairer la décision.
Volet 6 Soutien au déploiement de projets innovants	Les projets admissibles doivent présenter un potentiel structurant et novateur sur le plan économique, social, technologique, touristique, environnemental ou culturel en lien avec les priorités régionales. Ces projets admissibles prennent l'une des formes suivantes : • projets pilotes et innovateurs qui pourraient entraîner une incidence positive sur le développement économique régional; • projets qui aident les entreprises, organismes et municipalités de la région à acquérir ou tester des technologies innovantes déjà sous forme de propriété intellectuelle (brevets, dessins industriels, marques de commerce, etc.) par le biais de licences ou d'autres partenariats; • projets qui aident les entreprises, organismes et municipalités de la région à expérimenter des concepts nouveaux en innovation sociale ayant un potentiel reconnu de développement économique régional; • projets d'expérimentation ayant le potentiel d'accroître l'indice de complexité économique de la région; • projets en lien avec les politiques et les orientations gouvernementales en matière de développement régional.

CHAPITRE 1

CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

1.3 CHAÎNE DES RÉSULTATS DU PROGRAMME

La chaîne des résultats visés par le programme figure dans le modèle logique présenté à la section 1.A de l'annexe 1. Le modèle logique indique les composantes du programme, notamment ses objectifs, ses extrants et ses effets visés. La théorie du programme est présentée dans les lignes qui suivent, avec les principales composantes indiquées en **bleu et en caractères gras**.

(Raison d'être) D'après le cadre normatif, la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine a des résultats inférieurs à ceux des autres régions du Québec dans différents indicateurs économiques, comme le taux de chômage, le taux d'emploi, la population en âge de travailler, le PIB par habitant, l'indice de développement économique de la région, ainsi que l'indice de diversité industrielle. Afin d'améliorer ces indicateurs, un programme d'aide propre à ce territoire doit être mis en place.

(Objectif) Le FAIR est l'outil utilisé pour agir dans la région, afin d'améliorer ces indicateurs en diversifiant son économie. Plus précisément, le programme poursuit les objectifs suivants :

- Soutenir la création et le démarrage de nouvelles entreprises;
- Contribuer à l'expansion et au développement des entreprises existantes;
- Encourager l'émergence de projets structurants pour la région;
- Stimuler la création d'emplois;
- Contribuer au retour et à la rétention des jeunes en région.

(Activités) Pour ce faire, le programme soutient des organismes et des entreprises qui œuvrent dans la région par l'entremise de six volets distincts.

- Le **volet 1** soutient pour leur fonctionnement des organismes qui œuvrent à la croissance des entreprises.
- Le **volet 2** soutient les entreprises et les organismes pour la réalisation d'études et d'activités structurantes, ainsi que la réalisation de projets d'investissement visant le démarrage de nouvelles entreprises et la modernisation ou l'expansion d'entreprises existantes.
- Le **volet 3** soutient les entreprises pour l'embauche de professionnels qualifiés dans le but d'augmenter leur productivité, de diversifier leurs marchés et de réaliser des projets d'innovation. Dans ce volet, la priorité est accordée aux projets d'entreprises qui prévoient l'embauche de personnes de 40 ans et moins.
- Le **volet 4** appuie les municipalités dans les travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques.
- Le **volet 5** soutient les organismes pour l'embauche de ressources compétentes pour la coordination de projets particuliers, d'événements ou de certaines activités.
- Le **volet 6** soutient les entreprises et les organismes pour la mise sur pied d'un projet d'innovation impliquant le transfert dans la région d'une propriété intellectuelle ou d'un nouveau concept en innovation sociale.

Ce soutien est géré et administré par le Ministère. Par ailleurs, pour le volet 4, les MRC s'occupent de la gestion des projets auprès des municipalités et en font la reddition de comptes auprès du Ministère.

(Résultats visés) Dans le cadre normatif, il est indiqué que les résultats visés porteront sur les critères suivants :

- l'effet de levier;
- les retombées sur les entreprises (ventes supplémentaires, amélioration de la compétitivité et création de nouvelles entreprises);
- les retombées socioéconomiques pour la région et pour le Québec (création et maintien d'emplois, retombées économiques et création de richesse, amélioration de l'environnement d'affaires, développement, amélioration et maintien des infrastructures récréotouristiques locales);
- le développement des secteurs d'activité phares de la région et de nouveaux secteurs;
- le respect des principes du développement durable pertinents au Fonds.

Toutefois, aucune cible précise n'a été fixée, notamment en matière d'effet de levier. Concernant ce dernier, une cible de 4 a été fixée dans le cadre d'évaluation par souci de cohérence avec l'évaluation de 2017.

CHAPITRE 1

CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

1.4 AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME

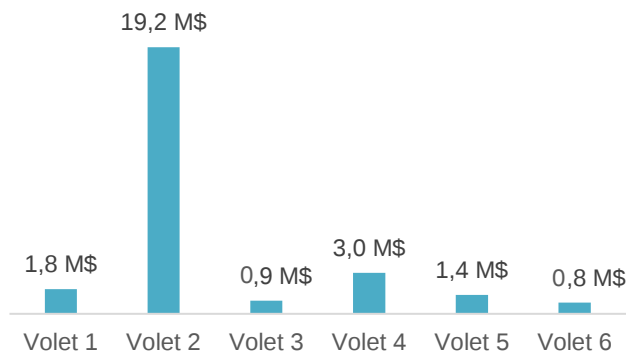
Du 6 avril 2018 au 31 mars 2022, **27,1 M\$ d'aide financière** ont été accordés à 437 dossiers dans le cadre du FAIR. L'enveloppe initiale jusqu'au 31 mars 2023 était de 30 M\$.

Le graphique 1.1 ci-dessous présente l'aide accordée, par volet du programme.

- Dans le volet 1, 1,8 M\$ ont été accordés pour le soutien au fonctionnement d'organismes. Le nombre de dossiers autorisés et le nombre d'établissements distincts sont respectivement de 12 et de 8.
- Dans le volet 2, 19,2 M\$ ont été accordés pour le soutien aux projets économiques. Le nombre de dossiers autorisés et le nombre d'établissements distincts sont respectivement de 315 et de 224.
- Dans le volet 3, 944 k\$ ont été accordés à des entreprises pour l'embauche de professionnels qualifiés. Le nombre de dossiers autorisés et le nombre d'établissements distincts sont respectivement de 20 et de 15.
- Dans le volet 4, 3 M\$ ont été accordés à des municipalités. Les cinq MRC et deux municipalités s'occupaient de la gestion des projets de ce volet.
- Dans le volet 5, 1,4 M\$ ont été accordés à des organismes pour l'embauche de ressources compétentes. Le nombre de dossiers autorisés et le nombre d'établissements distincts sont respectivement de 49 et de 41.
- Dans le volet 6, 804 k\$ ont été accordés à des entreprises et des organismes pour la mise sur pied de projets d'innovation. Le nombre de dossiers autorisés et le nombre d'établissements distincts sont respectivement de 13 et de 12.

Graphique 1.1

Aide financière accordée dans le cadre du FAIR, du 6 avril 2018 au 31 mars 2022 (en M\$)



Source : Fichier de suivi des aides financières. Transmis par la Direction de l'analyse et de l'intelligence d'affaires (DAIA), mise à jour du 30 mai 2022.

Compilation MEIE, 14 octobre 2022.

CHAPITRE 1

CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

1.5 MÉTHODE D'ÉVALUATION

La méthode d'évaluation utilise les principes de l'analyse multicritère. Elle consiste à comparer les résultats du programme par rapport aux résultats visés dans le cadre normatif ou aux attentes habituelles du Ministère. L'appréciation des écarts est réalisée selon l'échelle suivante :

Appréciation	Signification de l'appréciation
Ⓐ	— Le degré Ⓐ signifie un résultat jugé très satisfaisant. La cible est dépassée.
Ⓑ	— Le degré Ⓑ signifie un résultat jugé satisfaisant. La cible est atteinte.
Ⓒ	— Le degré Ⓒ signifie un résultat jugé perfectible. La cible est en partie atteinte.
Ⓓ	— Le degré Ⓓ signifie un résultat jugé insatisfaisant. La cible n'est pas atteinte.

Une appréciation de chaque critère doit aussi être portée, selon la même échelle que ci-dessus. La méthode d'évaluation est détaillée à la section 1.B de l'annexe 1.

Les sources d'information utilisées regroupent les éléments suivants : les données administratives du programme, le fichier de suivi des aides accordées, les données de l'enquête téléphonique et Internet réalisée auprès des bénéficiaires, ainsi que la consultation du personnel du Ministère. Plus de détails sont présentés à l'annexe 1.C – Les sources de données.

1.6 PORTÉE ET LIMITES DE L'ÉVALUATION

L'évaluation porte sur les résultats des six volets du programme, obtenus au cours des quatre années financières suivantes : 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Le programme se termine le 31 mars 2023.

Les limites de l'évaluation des résultats du programme sont présentées à l'annexe 1.D – Les limites de l'évaluation.



CHAPITRE 2

PERTINENCE DU PROGRAMME

2.1 CRITÈRE 1

BESOIN AYANT JUSTIFIÉ LE PROGRAMME

LES CIBLES

1. Persistance du besoin d'intervenir dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour diversifier son économie.
2. Majorité des projets réalisés et des ressources embauchées en totalité ou en partie grâce au soutien financier reçu.

Constats relatifs à la cible 1

Dans cet indicateur, le contexte et les besoins sont analysés afin de déterminer s'il était justifié que le gouvernement intervienne et s'il est justifié qu'il continue d'intervenir.

– En 2018, y avait-il un besoin réel d'intervenir?

Dans le cadre normatif approuvé au printemps 2018, la raison d'être du programme est présentée comme les résultats inférieurs de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (GIM) par rapport au reste du Québec concernant le taux de chômage, le taux d'emploi, la population en âge de travailler, le PIB par habitant, l'indice de développement économique, ainsi que l'indice de diversité industrielle. Pour évaluer si cette raison d'être est justifiée, les indicateurs mentionnés dans le cadre normatif sont présentés pour la région de la GIM en 2017. Le tableau suivant résume les données, issues de l'Institut de la statistique du Québec et du Portrait économique des régions du Québec du Ministère (accessible par l'entremise des hyperliens de la troisième colonne).

Tableau 2.1.1

Mise à jour des indicateurs économiques avec les données de 2017

Indicateur	Cadre normatif	Données de 2017
Taux de chômage	En 2017, le taux le plus élevé (1 ^{er} des 17 régions)	En 2017, le taux de chômage était de 11,8 % dans la région. Il s'agissait du plus élevé parmi toutes les régions du Québec. La région au 2 ^e rang était Montréal, avec 8,2 %. Pour l'ensemble des régions, le taux s'élevait à 6,1 %.
Taux d'emploi	En 2017, le taux le plus faible (17 ^e des 17 régions)	En 2017, le taux d'emploi était de 47,9 %, soit le plus faible parmi les régions du Québec. La région au 16 ^e rang était la Mauricie, avec 53,2 %, alors que l'ensemble du Québec était à 60,8 %.
Population en âge de travailler	En 2016, la plus faible (17 ^e des 17 régions)	La population en âge de travailler correspond au nombre de personnes âgées de 15 ans et plus ne vivant pas en institution ni dans une réserve. Cette donnée est moins intéressante que le taux d'activité , qui correspond au nombre de personnes faisant partie de la population active parmi la population âgée de 15 ans et plus. En 2017, la région était au 16 ^e rang des 17 régions administratives, avec 54,2 %. Au 17 ^e rang se trouvait la région du Bas-Saint-Laurent, avec 53,3 %. La Mauricie était au 15 ^e rang, avec 56,6 %.
PIB par habitant	En 2015, 14 ^e parmi les 17 régions.	En 2017, la région était 13 ^e pour son PIB par habitant , avec 36 185 \$.
Indice de développement économique de la région	En 2015, l'indice le plus faible (17 ^e des 17 régions)	En 2017, l' indice de développement économique de la région était le plus faible, à 85,9. Le Bas-Saint-Laurent était en 16 ^e position, à 86,5.
Indice de diversité industrielle	En 2016, l'indice le plus faible (17 ^e des 17 régions)	En 2017, l' indice de diversité industrielle de la région était le plus faible, à 4,6. En 16 ^e position se trouvait le Nord-du-Québec, à 5,6.



CHAPITRE 2

PERTINENCE DU PROGRAMME

D'après l'analyse des données, la région de la GIM était classée parmi les moins performantes dans chacun des indicateurs étudiés. De plus, il convient d'insister sur l'indice de diversité industrielle très faible de la région de la GIM. D'après le [portrait économique des régions du Québec](#), une grande diversité d'assises industrielles contribue à atténuer les répercussions des chocs économiques. En raison de la faible performance de la région en 2017 pour les divers indicateurs économiques, il était pertinent d'y intervenir en 2018.

Par ailleurs, les bénéficiaires ont été sondés en 2018 sur la pertinence d'intervenir dans la région pour soutenir la diversification de son économie. Parmi les 206 bénéficiaires sondés, 98 % étaient en accord et 2 % partiellement en accord (marge d'erreur à 95 % [ME] : $\pm 3,5$ %). Également, d'autres acteurs économiques ont été sondés, soit des employés de sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) et de MRC de la région. Toutes les personnes identifiées au départ ont répondu au sondage. Les neuf sondés sont d'accord pour dire qu'en 2018, il était pertinent d'intervenir dans la région.

– L'évolution au cours de la période évaluée, soit du 6 avril 2018 au 31 mars 2022

La période évaluée s'échelonne du 6 avril 2018 au 31 mars 2022. L'évolution des indicateurs mentionnés précédemment au cours de cette période est présentée dans les lignes qui suivent. Il est important de souligner que la période évaluée comprend les deux premières années de la pandémie de COVID-19 au Québec, soit de mars 2020 à mars 2022. Le tableau suivant présente l'évolution du taux de chômage, du taux d'emploi et du taux d'activité pour les quatre années avant la période évaluée et pour les quatre années de la période évaluée. On constate que le taux de chômage a diminué. Cependant, la région était toujours celle ayant le taux de chômage le plus élevé en 2021. Le taux d'emploi et le taux d'activité ont tous les deux diminué au cours de la période évaluée, conduisant la région au 17^e rang dans ces deux indicateurs en 2021.

Tableau 2.1.2

Évolution des indicateurs économiques sur le marché de l'emploi de la région de la GIM

Indicateur	Moyenne 2014-2017	Moyenne 2018-2021	Variation ¹	Rang en 2017	Rang en 2021
Taux de chômage	14,5 %	13,1 %	- 1,5	1 ^{er}	1 ^{er}
Taux d'emploi	46,5 %	43,6 %	- 3	17 ^e	17 ^e
Taux d'activité	54,4 %	50,0 %	- 4,3	16 ^e	17 ^e

¹ : Variation entre la moyenne de 2014-2017 et la moyenne de 2018-2021.

Source : Institut de la statistique du Québec, compilation MEIE, octobre 2022.

Le [PIB par habitant](#) a crû de 7,4 % entre 2017 et 2019 pour la région de la GIM, étant passé de 36,2 k\$ à 38,9 k\$. Pour la même période, la croissance de cet indicateur dans l'ensemble du Québec a été similaire, avec 7,7 %. Par ailleurs, la région s'est maintenue au 13^e rang des 17 régions administratives.

Concernant l'[indice de développement économique](#) et l'[indice de diversité industrielle](#), la région de la GIM figure toujours au 17^e rang des régions du Québec en 2019 et 2020 respectivement. L'indice de développement économique est passé de 86,5 en 2017 à 81,6 en 2019, alors que l'indice de diversité industrielle est passé de 4,6 en 2017 à 3,8 en 2020.

– Est-il pertinent que le gouvernement continue d'intervenir?

Dans les différents indicateurs économiques, la région de la GIM s'est maintenue parmi celles ayant les moins bons résultats. De plus, l'indice de développement économique et l'indice de diversité industrielle ont diminué au cours de la période évaluée.

Les bénéficiaires ont été sondés sur la pertinence du fait que le gouvernement continue d'intervenir pour soutenir la diversification de l'économie de la région. Parmi les 203 répondants sur 276 bénéficiaires, 99 % étaient d'accord et 1 % étaient partiellement d'accord (ME : $\pm 3,5$ %). Les autres acteurs, soit des membres du personnel de MRC et de SADC, sont tous en accord.



CHAPITRE 2

PERTINENCE DU PROGRAMME

Constats relatifs à la cible 2

Cet indicateur vise à assurer que l'aide financière octroyée n'a pas contribué à soutenir des projets qui se seraient réalisés même sans l'aide publique. Pour ce faire, les bénéficiaires ont été sondés. Dans le cadre du FAIR, deux types de projets sont soutenus, soit des projets dans les volets 2 et 6 et l'embauche de personnel dans les volets 3 et 5. Le graphique 2.1.1 présente l'avis des bénéficiaires quant à ce qu'ils auraient fait s'ils n'avaient pas obtenu l'aide financière.

Concernant les bénéficiaires des volets 2 et 6, 167 des 231 bénéficiaires ont répondu au sondage. En l'absence de l'aide financière, 33 % d'entre eux n'auraient pas du tout réalisé leur projet et 45 % l'auraient réalisé, mais en faible partie (ME : ± 4 %).

Concernant les bénéficiaires des volets 3 et 5, 40 des 55 bénéficiaires ont répondu au sondage. En l'absence de l'aide financière, 75 % d'entre eux n'auraient pas embauché le professionnel et 23 % l'auraient embauché, mais avec un salaire inférieur (ME : ± 8 %).

Également, les cinq MRC et deux municipalités qui s'occupent de la gestion des projets des municipalités financés dans le cadre du volet 4 ont été sondées sur la réalisation de projets des municipalités et des conseils de bande de leur région en l'absence de l'aide financière du FAIR. Pour les cinq MRC et une municipalité, les répondants considèrent qu'une faible part des projets aurait été réalisée en l'absence de l'aide. Pour la deuxième municipalité, deux personnes ont répondu au sondage, une mentionnant que la majorité des projets auraient été réalisés, alors que l'autre indique que seule une faible part aurait été réalisée. Pour les projets qui se seraient réalisés, six des sept répondants mentionnent que l'envergure des projets aurait été plus faible. L'autre a dit ne pas savoir.

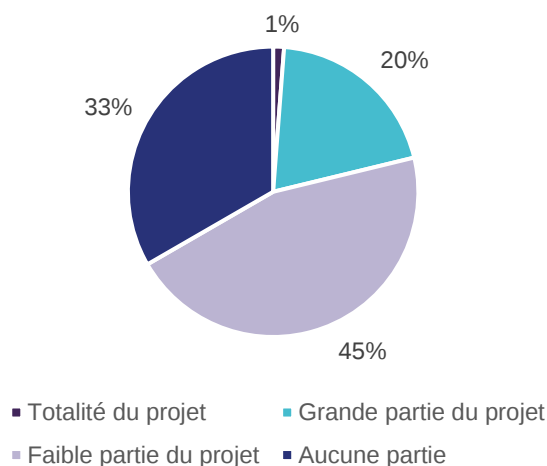
Par ailleurs, les organismes œuvrant à la croissance des entreprises financés par le volet 1 du FAIR ont été sondés sur la réalisation des projets de leurs entreprises clientes en l'absence de l'aide de l'organisme. Cinq des huit organismes soutenus ont été sondés. D'après deux des cinq organismes, aucune entreprise n'aurait réalisé son projet, alors que d'après les trois autres, une faible part des entreprises l'aurait réalisé.

En outre, les organismes soutenus dans le cadre du volet 1 ont été sondés sur ce qui adviendrait de leur organisme si le FAIR n'existait plus. Trois des cinq sondés mentionnent qu'ils devraient se tourner vers d'autres ressources gouvernementales, un devrait fortement réviser son modèle d'affaires et le dernier devrait cesser ses activités.

Graphique 2.1.1

Volets 2 et 6 : Projets

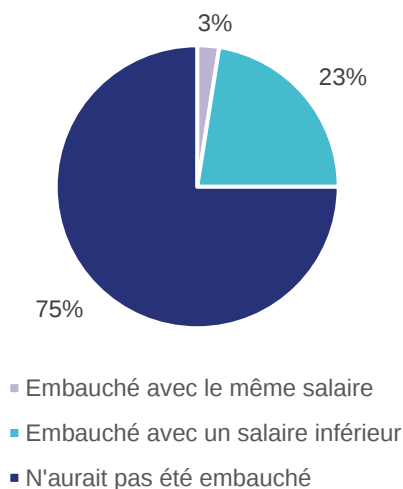
Niveau de réalisation du projet en l'absence de l'aide financière



Source : Sondage auprès des bénéficiaires des volets 2 et 6 (ME : ± 4 %).

Volets 3 et 5 : Embauche de personnel

Embauche ou non du professionnel, et si embauché, salaire inférieur, égal ou supérieur



Source : Sondage auprès des bénéficiaires des volets 3 et 5 (ME : ± 8 %).



CHAPITRE 2

PERTINENCE DU PROGRAMME

En bref, 33 % des projets des volets 2 et 6 et 75 % des embauches des volets 3 et 5 ont été réalisés entièrement grâce au FAIR.

En complément d'information, les entreprises refusées par le FAIR ont été sondées sur la réalisation du projet ou sur l'embauche de la ressource en lien avec leur demande d'aide au FAIR. Pour les demandes d'aide associées à des projets des volets 2 et 6, 12 des 21 établissements refusés ont répondu au sondage. Parmi ces douze établissements, quatre n'ont pas réalisé leur projet du tout, six l'ont réalisé et deux n'ont pas répondu. Parmi les six l'ayant réalisé, deux l'ont réalisé en totalité, trois en grande partie et l'autre en faible partie. Concernant les établissements ayant fait une demande d'aide pour l'embauche d'une ressource dans le cadre des volets 3 et 5, trois des quatre établissements refusés ont répondu. Parmi ces trois établissements, deux ont embauché la ressource avec un salaire similaire, et l'autre n'a pas embauché la ressource.

AVIS

COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATRICE SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 1

ⓑ

Les résultats sont jugés satisfaisants, car une cible est dépassée et l'autre est atteinte.

Ⓐ

La cible 1 est dépassée. À cet égard, les indicateurs économiques illustrent un besoin d'intervenir dans la région, et plus de 95 % des répondants sont d'avis qu'il est pertinent d'intervenir depuis 2018 et de continuer d'intervenir.

Ⓑ

La cible 2 est atteinte. À cet égard, une majorité des projets a été réalisée en totalité ou en grande partie grâce au programme, soit 78 % des projets des volets 2 et 6, et une majorité des ressources a été embauchée grâce au FAIR, soit 75 %. Pour que le seuil soit dépassé, il aurait fallu avoir 75 % des projets réalisés en totalité grâce au FAIR. Cependant, pour les volets 2 et 6, ce taux s'élève à 33 %.

2.2 CRITÈRE 2

COHÉRENCE AVEC D'AUTRES INTERVENTIONS DU GOUVERNEMENT

LES CIBLES

3. Absence de chevauchement avec d'autres interventions du gouvernement.
4. Cohérence avérée du Fonds avec les orientations du gouvernement et la mission du Ministère.

Constats relatifs à la cible 3

Cet indicateur vise à déterminer si le FAIR comporte des chevauchements avec d'autres interventions du gouvernement du Québec. L'analyse est réalisée volet par volet.

Volets 2 et 6 – Soutien aux projets économiques et aux projets d'innovation

Les volets 2 et 6 sont les deux volets du FAIR qui soutiennent la réalisation de projets. Avant de faire l'analyse, il convient de discuter du contexte dans lequel s'inscrit une aide du Fonds, ainsi que du comité de sélection des projets. Pour les volets 2 et 6, le FAIR est une aide de dernier recours. Tous les programmes normés existants doivent avoir été sollicités et apparaître au montage financier du projet présenté lors du dépôt de la demande au FAIR. Si le taux de cumul des aides gouvernementales le permet pour un projet donné, le FAIR peut être sollicité en complément.

Si tel est le cas, une fiche d'analyse de projet est remplie par le ministère qui produit l'analyse du projet. Ensuite, la Direction territoriale (DT) de la région du Ministère vérifie la conformité de la fiche, puis la transmet au comité de sélection de projets.



CHAPITRE 2

PERTINENCE DU PROGRAMME

Le comité de sélection des projets du FAIR comprend des membres de plusieurs ministères, soit l'ancien² ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, devenu le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère du Tourisme (MTO), le ministère de la Culture et des Communications, l'ancien ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, l'ancien ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, devenu le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, ainsi que de Services Québec et d'Investissement Québec.

La concertation de ces différents ministères et organismes permet au FAIR d'intervenir en complémentarité avec les autres interventions du gouvernement du Québec et de veiller à ce que le FAIR soit une aide de dernier recours. En effet, si un établissement fait une demande au FAIR en premier lieu, car il est moins centralisé que d'autres programmes normés et peut donc être plus facile d'accès, les analystes de la DT et le comité veillent à faire des validations auprès des autres ministères et organismes.

D'après une revue des programmes agissant dans le développement économique régional, tous les ministères et organismes dont relèvent ces programmes sont présents dans le comité de sélection. Par exemple, le MTO, qui est présent dans le comité, dispose du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux, du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique et du Programme d'appui au développement des attraits touristiques. Le MAPAQ, qui est également présent dans le comité, dispose du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région.

Par ailleurs, d'après l'échantillon de 48 des 328 fiches d'analyse de projets pour les volets 2 et 6, tous les partenaires susceptibles d'intervenir financièrement ont été sollicités pour 45 dossiers (94 %; ME : ±13 %).

Par ailleurs, les programmes du Ministère ont été étudiés. La liste des programmes du Ministère est accessible [en ligne](#). Les programmes relevés sont les suivants :

- Les **Fonds locaux d'investissement (FLI)** sont le principal outil financier des MRC mis en place pour soutenir les entreprises de leurs territoires. Les entreprises de la région de la GIM peuvent donc obtenir de l'aide par les FLI. Cependant, les aides sont remboursables, alors que l'aide du FAIR est non remboursable. De plus, les dépenses affectées à la réalisation d'un projet ne sont pas admissibles pour les FLI, alors que c'est plutôt ce type de dépenses qui est admissible au FAIR pour les entreprises. Le FAIR agit donc en **complémentarité** avec les FLI.
- Le **Programme de soutien à l'économie sociale (PSES)** vise à répondre aux besoins des entreprises d'économie sociale qui ne sont pas couverts par les autres programmes et mesures du gouvernement du Québec. Parmi les clientèles admissibles du FAIR, il y a les entreprises d'économie sociale. Le PSES est donc **complémentaire** au FAIR, mais il interviendrait avant le FAIR.

Volet 1 – Soutien au fonctionnement d'organismes

Le volet 1 du FAIR soutient au fonctionnement les organismes qui œuvrent à la croissance des entreprises dans la région. L'aide du FAIR agit également en dernier recours. Pour l'échantillon de 8 des 12 fiches d'analyse de dossiers du volet 1, les huit fiches stipulaient que tous les partenaires susceptibles d'intervenir financièrement dans le projet avaient été sollicités avant la demande au FAIR. Les partenaires sollicités pour ces dossiers sont, notamment, le MAPAQ, Pêches et Océans Canada et Développement économique Canada (DEC). Par exemple, deux organismes ont été soutenus par le MAPAQ et par le FAIR dans le cadre du volet 1. Le MAPAQ les soutenait de manière plus ciblée pour financer des projets, alors que le volet 1 du FAIR a agi en complémentarité pour soutenir leur fonctionnement. L'aide du FAIR a contribué à consolider ces organismes et à maintenir une offre de services de qualité.

Par ailleurs, les programmes du Ministère ont été étudiés. L'unique programme relevé soutenant les organismes œuvrant à la croissance des entreprises est le **Programme d'aide à l'entrepreneuriat (PAEN)** par

² À la suite de la nomination du nouveau Conseil des ministres en octobre 2022, des secteurs de certains ministères relèvent désormais d'autres ministères. Les ministères ayant changé de nom ou n'existant plus depuis octobre 2022 sont indiqués par la mention « ancien » avant le nom du ministère.



CHAPITRE 2

PERTINENCE DU PROGRAMME

son volet 1, sous-volet 1 : soutien au fonctionnement des organismes dont la mission est d'offrir des services aux entrepreneurs du Québec. Le volet 1 du FAIR soutient également des organismes pour leur fonctionnement. Par ailleurs, les organismes soutenus par le PAEN doivent réaliser des activités particulières liées à l'entrepreneuriat qui ne sont pas présentes dans le FAIR. En outre, le FAIR a certaines spécificités quant à la clientèle admissible, à savoir que les organismes doivent offrir des services à des entreprises dans un même secteur et que les activités de l'organisme doivent rayonner sur plusieurs MRC. Les organismes soutenus par le PAEN n'ont pas à respecter ces spécificités. Le FAIR est donc considéré comme **complémentaire** au PAEN.

Volets 3 et 5 – Soutien à l'embauche de ressources

Les volets 3 et 5 du FAIR soutiennent respectivement l'embauche de professionnels dans les entreprises pour la réalisation de projets d'innovation et de ressources pour la coordination de projets. Les programmes du Ministère versant une aide financière à des organismes ou à des entreprises pour la réalisation de projets sont étudiés. Quatre programmes ont été relevés comme finançant le salaire de ressources pour la réalisation de projets, soit :

- le volet 1, sous-volet 2 du PAEN;
- le volet 2 du Programme d'appui au développement des secteurs stratégiques et des créneaux d'excellence (PADS);
- le programme Exportation – Organismes;
- le Programme de soutien à la commercialisation et à l'exportation.

Toutefois, l'ensemble de ces programmes ont une clientèle visée ou des projets admissibles plus précis et circonscrits que le FAIR. Le FAIR a moins de spécificités quant aux projets admissibles et à la clientèle admissible, si ce n'est qu'elle doit être de la région de la GIM. Le FAIR agit en complémentarité avec les autres programmes du Ministère en matière de financement des salaires dans des entreprises ou organismes. Aucun programme d'autres ministères ou organismes n'a été trouvé.

Volet 4 – Soutien aux municipalités pour la réalisation de travaux de développement, d'amélioration et de maintien des infrastructures récréotouristiques

Les MRC et les deux municipalités de Grosse-Île et des Îles-de-la-Madeleine s'occupent de la gestion des projets du FAIR auprès des municipalités et des conseils de bande d'une communauté autochtone. Les projets admissibles sont les projets visant le développement, l'amélioration et le maintien des infrastructures récréotouristiques. Aucun programme de ministères ou d'organismes intervenant pour cet objectif n'a été trouvé.

En complément d'information, les bénéficiaires de tous les volets ont été sondés pour connaître leur avis sur la situation du FAIR par rapport à d'autres interventions gouvernementales, tous paliers confondus. D'après les 206 bénéficiaires sondés, 6 % d'entre eux considèrent le FAIR comme semblable, 40 % comme complémentaire et 47 % comme unique.

Constats relatifs à la cible 4

Cet indicateur vise à étudier la cohérence du programme avec la mission, les mandats et les responsabilités du Ministère et avec les orientations du gouvernement du Québec.

Dans son discours du budget 2022-2023, le gouvernement du Québec dit souhaiter accélérer le développement économique dans l'ensemble du Québec. Il y annonce la bonification du FAIR pour donner à la région les moyens d'accélérer la réalisation de projets industriels sur son territoire. Le FAIR est donc toujours mis de l'avant dans le dernier discours du budget du gouvernement du Québec.

Concernant la cohérence avec les orientations du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, la mission de celui-ci est de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation, l'investissement ainsi que le développement du numérique et celui des marchés d'exportation. Le FAIR vise également à accroître la croissance et la productivité des entreprises. Il vise aussi la création d'entreprises, et donc la stimulation de l'entrepreneuriat, ainsi que la réalisation de projets innovants. Le FAIR est donc très cohérent avec la mission du Ministère.



CHAPITRE 2

PERTINENCE DU PROGRAMME

Dans son [plan stratégique 2020-2023](#), le Ministère discute du développement économique régional. Il mentionne qu'au cours des dernières années, le Québec a connu une bonne performance économique, mais que des disparités subsistent entre les régions. La performance inférieure de la région de la GIM a déjà été étudiée à l'indicateur 1. Le plan stratégique stipule que la croissance du Québec passe inévitablement par la croissance et la diversification de ses régions. Le FAIR est donc très cohérent avec le plan stratégique actuellement en vigueur au Ministère.

AVIS

ⓑ

COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATRICE SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 2

Les résultats sont jugés satisfaisants, car une cible est atteinte et l'autre est dépassée.

- ⓑ **La cible 3 est atteinte.** En effet, le FAIR est complémentaire aux autres interventions de développement économique régional du gouvernement du Québec.
- ⓐ **La cible 4 est dépassée.** À cet égard, il y a une forte cohérence du programme avec la mission et les orientations du Ministère, ainsi qu'avec celles du gouvernement du Québec.



CHAPITRE 2

PERTINENCE DU PROGRAMME

2.3 CRITÈRE 3

PERTINENCE DE LA NATURE DE L'INTERVENTION

LES CIBLES

5. Utilité du programme reconnue par au moins 70 % de la clientèle soutenue.
6. Intervention adéquate reconnue par la majorité de la clientèle et des parties prenantes.
7. Liens logiques entre les objectifs et les résultats visés du Fonds.

Constats relatifs à la cible 5

Cet indicateur vise à vérifier l'utilité du programme pour la clientèle visée. Les bénéficiaires directs ont été sondés. Tout d'abord, parmi les 196 bénéficiaires sondés de tous les volets à l'exception du volet 4, 86 % considèrent le FAIR comme très utile pour leur organisation, et 11 % le jugent utile. Le graphique 2.3.1 présente l'utilité perçue du programme selon les volets. Il est à noter que certains établissements se trouvent dans plusieurs volets, car ils ont obtenu des aides financières dans plus d'un volet.

De plus, les cinq MRC et les deux municipalités s'occupant de la gestion des projets du volet 4 ont confirmé que le FAIR était très utile pour les municipalités et les conseils de bande de leur territoire.

Par ailleurs, les établissements refusés par le FAIR ont été sondés. Parmi les 25 établissements refusés, 15 ont répondu au sondage. Parmi les 15 répondants, 12 établissements prévoient soumettre à nouveau une demande d'aide financière au FAIR.

Constats relatifs à la cible 6

Cet indicateur vise à répondre à la question suivante : la nature de l'intervention est-elle la plus appropriée pour atteindre les objectifs de l'intervention? Il est important de définir deux éléments, soit la nature de l'intervention, ainsi que les objectifs de l'intervention. L'intervention prend la forme d'une contribution financière non remboursable à des organismes et à des entreprises. L'objectif de l'intervention est de diversifier l'économie de la région de la GIM. Pour réaliser cette analyse, les bénéficiaires ont été sondés. Tout d'abord, ils devaient indiquer s'ils trouvaient quatre aspects du FAIR adéquats pour contribuer à l'objectif de l'intervention.

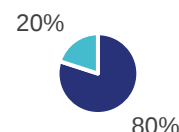
Ces aspects sont le mécanisme de financement, les modalités de l'aide financière, le montant de l'aide offerte et les dépenses admissibles. L'échelle de réponses pour chaque aspect était « oui, en totalité », « oui, en partie » et « non ». Les constats pour les quatre aspects sont les suivants :

Graphique 2.3.1

Utilité du FAIR selon les volets

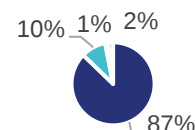
Volet 1

(5 répondants sur 8)



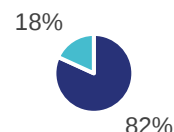
Volet 2

(164 répondants sur 224)



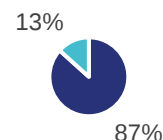
Volet 3

(11 répondants sur 15)



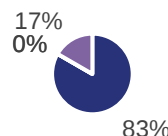
Volet 5

(30 répondants sur 41)



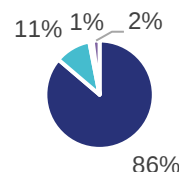
Volet 6

(6 répondants sur 12)



Volets 1, 2, 3, 5 et 6

(196 répondants sur 269)



Légende :

- Oui, très utile
- Oui, utile
- Pas utile
- NSP/NRP

Source : Sondage auprès des bénéficiaires des volets 1, 2, 3, 5 et 6.



CHAPITRE 2

PERTINENCE DU PROGRAMME

- **Le mécanisme de financement du FAIR :** Il s'agit d'une aide financière prenant la forme d'une contribution non remboursable. Parmi les 206 bénéficiaires du programme sondés, 90 % considèrent ce mécanisme comme totalement adéquat et 7 % le considèrent comme adéquat en partie (ME : $\pm 3,5$ %). Pour chacun des volets, le taux de bénéficiaires ayant répondu « totalement adéquat » est supérieur ou égal à 90 %.
- **Les modalités de l'aide financière du FAIR :** 87 % des 206 bénéficiaires directs considèrent ces modalités comme totalement adéquates, et 11 % les considèrent comme adéquates en partie. Pour les volets 2 à 5, le taux de « totalement adéquat » parmi les bénéficiaires est supérieur ou égal à 88 %. Pour les volets 1 et 6, le taux est plus faible. Toutefois, le nombre de répondants pour ces deux volets est très faible, ce qui rend difficile l'atteinte d'un taux de plus de 90 %. En effet, pour le volet 1, quatre des cinq organismes sondés sont d'avis que les modalités de l'aide financière sont totalement adéquates, alors que l'autre croit qu'elles sont adéquates en partie. Pour le volet 6, six établissements ont été sondés, dont trois considérant les modalités comme totalement adéquates, un les considérant comme adéquates en partie et l'autre ne les jugeant pas adéquates.
- **Le montant de l'aide offerte par le FAIR :** C'est cet aspect que le moins de bénéficiaires considèrent comme totalement adéquat, soit 70 % des 206 répondants. Par ailleurs, 25 % le trouvent adéquat en partie. Pour chacun des volets, les taux de « totalement adéquat » oscillent autour de 70 %. Le plus faible taux (55 %) est observé chez les bénéficiaires du volet 3. Toutefois, aucun d'entre eux ne considère le montant de l'aide financière comme « pas du tout adéquat ». Pour les volets 1, 2, 4, 5 et 6, le taux de « totalement adéquat » est respectivement de 60 % (3 sur 5), 72 %, 60 % (6 sur 10), 73 % et 67 % (4 sur 6).
- **Les dépenses admissibles :** Elles sont jugées totalement adéquates par 75 % des bénéficiaires et adéquates en partie par 21 % d'entre eux. Les volets 3 et 6 ont les taux de « totalement adéquat » les plus faibles, avec respectivement 64 % et 67 %. Toutefois, pour le volet 3, aucun répondant ne juge que les dépenses admissibles ne sont pas du tout adéquates, et seulement un des six sondés est de cet avis parmi les bénéficiaires du volet 6. Pour les volets 1, 2, 4 et 5, les taux de « totalement adéquat » sont de 100 %, 71 %, 90 % et 87 %.

Moins de 3 % des 206 entreprises et organismes sondés considèrent l'un ou l'autre des aspects comme inadéquat. En moyenne, 81 % des bénéficiaires jugent les aspects considérés totalement adéquats.

Les directions responsables ont également été sondées sur les quatre premiers aspects. En moyenne, 9 des 11 employés sondés considèrent chaque aspect comme totalement adéquat, soit respectivement 10 (mécanisme), 8 (modalités), 9 (montants) et 9 (dépenses admissibles). Par ailleurs, personne ne considère l'un des aspects comme inadéquat.

Constats relatifs à la cible 7

Cet indicateur vise à vérifier que les composantes du programme et ses résultats s'articulent logiquement. Le modèle logique est illustré à l'annexe 1.A et présente les différentes composantes du programme. Le lien entre chaque composante du modèle est étudié.

- **Lien entre la raison d'être et l'objectif (cible) de l'intervention :** La raison d'être du programme est les résultats inférieurs de la région de la GIM par rapport au reste du Québec pour différents indicateurs économiques. En réponse à ce problème, l'objectif du FAIR est de diversifier l'économie de la région. La diversification économique est définie comme le passage vers une économie basée sur plusieurs secteurs et marchés. D'après l'*United Nations Framework Convention on Climate Change*, la diversification économique était traditionnellement une stratégie appliquée pour stimuler la croissance économique et le développement³. Avec le très faible indice de diversité industrielle de la région, il est logique de souhaiter mettre en œuvre des actions de diversification économique qui pourront avoir un effet sur ses indicateurs économiques.

Par ailleurs, les principaux indicateurs liés au marché du travail, soit le taux de chômage, le taux d'emploi et le taux d'activité, sont plus faibles dans la région de la GIM que dans le reste du Québec.

³ Economic diversification | UNFCCC



CHAPITRE 2

PERTINENCE DU PROGRAMME

D'après le [Rapport sur l'emploi saisonnier \(2018\)](#), la région de la GIM est celle où l'emploi saisonnier est le plus important, avec plus de 20 % de l'emploi moyen total de l'année. La région du Centre-du-Québec suit, avec un taux d'environ 10 %, soit la moitié de celui de la région de la GIM. L'emploi dans la région est constitué en bonne partie d'emplois saisonniers liés à l'exploitation des ressources naturelles, ainsi qu'à l'industrie touristique. L'économie de la région repose en grande partie sur ces activités⁴. La diversification des secteurs d'activité de la région pourrait permettre de réduire la forte saisonnalité des emplois et donc, améliorer les indicateurs liés au marché de l'emploi.

La raison d'être et l'objectif de l'intervention sont très cohérents.

- **Lien entre l'objectif (cible) de l'intervention et les objectifs spécifiques du programme :** L'objectif du programme est de diversifier l'économie de la région. Les liens entre les cinq objectifs spécifiques et l'objectif principal/la raison d'être du programme sont présentés dans le tableau 2.3.1. En bref, il est facile de faire des liens entre ces deux composantes du FAIR.

Tableau 2.3.1

Liens entre les objectifs spécifiques et l'objectif/la raison d'être du programme

Objectifs spécifiques	Liens avec l'objectif principal (diversification économique)
Soutenir la création et le démarrage de nouvelles entreprises	La diversification de l'économie passe par la création d'entreprises dans des secteurs moins prépondérants dans la région.
Contribuer à l'expansion et au développement des entreprises existantes	Favoriser la croissance des entreprises existantes dans la région permet de contribuer à augmenter la production, et donc cela pourrait contribuer à augmenter le PIB par habitant.
Encourager l'émergence de projets structurants pour la région	Les projets structurants sont par définition « des projets qui s'inscrivent dans les priorités de développement de la région et ont un potentiel de croissance appréciable démontré, qui provoque un effet multiplicateur dans l'économie régionale ⁵ ». La réalisation de projets structurants dans la région permettrait donc de contribuer à sa croissance économique.
Stimuler la création d'emplois	Considérant le taux de chômage très élevé, la création d'emplois pourrait contribuer à le réduire.
Contribuer au retour et à la rétention des jeunes en région	Un grand défi des prochaines années pour la région est l'impact du vieillissement de la population et des départs à la retraite ⁶ . Considérant la pression que cela aura sur le marché de l'emploi, il est logique de souhaiter un retour des jeunes dans la région et de les y maintenir.

- **Lien entre l'objectif et la nature de l'intervention :** Ce lien est étudié à l'indicateur 6.
- **Lien entre la nature de l'intervention et les résultats visés :** Le tableau 2.3.2 présente les volets qui contribuent à l'atteinte des résultats visés par le programme.

⁴ Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | Emploi-Québec

⁵ Fiche du terme : Projet structurant – Thésaurus de l'activité gouvernementale

⁶ Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | Emploi-Québec



CHAPITRE 2

PERTINENCE DU PROGRAMME

Tableau 2.3.2

Liens entre les résultats visés et les volets du FAIR

Résultats visés	Volets liés au résultat visé	Explication
Effet de levier	Volet 2 en particulier	Le volet 2 soutient notamment la réalisation de projets d'investissement visant le démarrage de nouvelles entreprises et la modernisation ou l'expansion d'entreprises existantes.
Retombées sur les entreprises	Volets 1, 2, 3 et 6	Le volet 1 vise à financer des organismes œuvrant à la croissance des entreprises. Le volet 2 soutient notamment des projets d'investissement visant le démarrage de nouvelles entreprises et la modernisation ou l'expansion d'entreprises existantes. Le volet 3 soutient les entreprises pour l'embauche de professionnels qualifiés. Le volet 6 soutient notamment la mise sur pied de projets d'innovation qui impliquent le transfert en région d'une propriété intellectuelle.
Retombées socioéconomiques pour la région et pour le Québec	Volets 4, 5 et 6	Le volet 4 appuie les municipalités de la région pour les travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques. Le volet 5 vise l'embauche de ressources compétentes pour la coordination de projets structurants pour la communauté. Le volet 6 vise à favoriser le déploiement de projets ayant un potentiel structurant et novateur et qui auront une incidence sur le développement et la diversification économiques.
Développement des secteurs d'activité phares de la région et de nouveaux secteurs	Volet 2	Le volet 2 soutient notamment la modernisation ou l'expansion d'entreprises existantes et des projets visant le démarrage de nouvelles entreprises dans de nouveaux secteurs.

Un cinquième résultat visé est le respect des principes du développement durable pertinents au Fonds. Ce résultat est plutôt un élément à respecter en parallèle aux activités soutenues par le programme. Il est cohérent avec l'objectif de diversification économique dans une perspective de développement durable. D'ailleurs, d'après l'*United Nations Framework Convention on Climate Change*, la diversification économique devient, dans un contexte de changement climatique, une stratégie pour diversifier les produits, les secteurs et les emplois vulnérables vers des secteurs à plus faibles émissions et plus résilients au climat⁷. D'après l'analyse réalisée au tableau ci-dessus, les liens entre la nature de l'intervention par ces six volets et ses résultats visés sont logiques.

⁷ Economic diversification | UNFCCC



CHAPITRE 2

PERTINENCE DU PROGRAMME

AVIS



COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATRICE SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 3

Les résultats sont jugés très satisfaisants, car les trois cibles sont dépassées.

- Ⓐ **La cible 5 est dépassée.** En effet, plus de 85 % des bénéficiaires directs reconnaissent l'utilité du programme pour leur organisme ou leur entreprise.
- Ⓐ **La cible 6 est dépassée.** En effet, la moyenne du taux de bénéficiaires considérant les quatre aspects de l'intervention étudiés comme totalement adéquats est supérieure à 75 % et en moyenne, 9 des 11 employés sondés sont du même avis.
- Ⓐ **La cible 7 est dépassée.** En effet, l'ensemble des liens s'articulent logiquement et sont fortement cohérents.



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

3.1 CRITÈRE 4

ATTEINTE DES RÉSULTATS OPÉRATIONNELS VISÉS (EXTRANTS)

LES CIBLES

8. Soutien d'organismes régionaux qui œuvrent à la croissance des entreprises de la région (volet 1).
9. Projets économiques réalisés (volet 2).
10. Professionnels qualifiés embauchés dans les entreprises (volet 3).
11. Infrastructures récréotouristiques améliorées ou maintenues (volet 4).
12. Ressources compétentes embauchées pour la coordination de projets, d'événements et de certaines activités (volet 5).
13. Mise sur pied de projets d'innovation (volet 6).

Constats relatifs à la cible 8

Le premier volet du FAIR vise à assurer un environnement favorable à la diversification économique. Pour ce faire, il accorde un soutien financier à des organismes régionaux qui œuvrent à la croissance des entreprises dans la région.

Au cours de la période évaluée, soit du 6 avril 2018 au 31 mars 2022, huit organismes ont obtenu une aide financière pour le soutien à leur fonctionnement. Un montant total de 1,8 M\$ a été accordé à ces huit organismes, soit une moyenne de 223 k\$ par organisme. Parmi les huit organismes soutenus, il y a sept OBNL et un centre de recherche appliquée.

D'après le cadre normatif, les OBNL doivent fournir leur expertise aux entreprises par l'entremise de différentes activités dans leur domaine. D'après la description de l'aide financière, le site Web des bénéficiaires et le sondage réalisé auprès des bénéficiaires, les organismes réalisent des activités bénéficiant aux entreprises de leur domaine. De plus, d'après le cadre normatif, les centres de recherche appliquée soutenus doivent être voués au développement de secteurs d'activité économique prometteurs. Le secteur d'activité du centre de recherche appliquée soutenu est effectivement dans un domaine d'avenir.

Constats relatifs à la cible 9

Le second volet du FAIR vise à favoriser la réalisation d'études et d'activités structurantes, ainsi que de projets d'investissement visant le démarrage de nouvelles entreprises et la modernisation ou l'expansion d'entreprises existantes. Pour ce faire, le FAIR, par ce volet, soutient les projets d'études et activités ainsi que les projets d'investissement d'entreprises et d'organismes.

Au cours de la période évaluée, 315 aides ont été accordées à 224 établissements. Le montant d'aide accordé à ces 224 établissements s'élève à 19,2 M\$. Il s'agit du volet du FAIR dans lequel le plus d'aides ont été accordées. D'après le fichier des 315 aides financières de mai 2022, 72 % des projets étaient terminés.

Un sondage a été réalisé auprès des bénéficiaires. Un total de 164 des 224 établissements soutenus y a répondu (ME : ± 4 %). D'après ce sondage, la plupart des bénéficiaires sont des entreprises à but lucratif (71 %) et des OBNL (23 %).

Les bénéficiaires ont été sondés sur la partie réalisée de leur projet initial. Le graphique 3.1.1 présente leurs réponses. D'après le sondage, 87 % des bénéficiaires sondés ont réalisé totalement ou en grande partie le projet financé initialement. Par ailleurs, 69 % des projets dont une faible part s'est concrétisée ou aucune part ne s'est réalisée sont en cours.

Graphique 3.1.1

Taux des établissements soutenus selon la part réalisée de leur projet prévu initialement

60 %	Totalité réalisée
27 %	Grande part réalisée
7 %	Faible part réalisée
2 %	Aucune part réalisée

Note : Sur les 164 répondants, 3 % ne savaient pas ou ne voulaient pas répondre.

Source : Compilation MEIE à partir du sondage auprès des établissements soutenus au volet 2 (ME : ± 4 %).



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

Les bénéficiaires ont été sondés sur le secteur d'activité dans lequel s'inscrivait le projet réalisé. Près de la moitié des projets s'inscrivent dans le secteur touristique (28 %) et dans le secteur agroalimentaire (20 %). Le reste des projets s'inscrivent dans une panoplie de secteurs.

Constats relatifs à la cible 10

Le troisième volet du FAIR vise à appuyer les entreprises pour l'embauche de professionnels qualifiés dans le but d'augmenter leur productivité, de diversifier leurs marchés et de réaliser des projets d'innovation. Au cours de la période évaluée, 20 aides financières ont été accordées à 15 entreprises à but lucratif et à 2 entreprises collectives. Le montant total des aides s'élève à 943,6 k\$. La moyenne du coût de chaque aide accordée est de 47,2 k\$.

Le cadre normatif précisait que les projets admissibles concernaient l'embauche de professionnels qualifiés dans des postes de nature stratégique dans différents domaines. Pour cinq des 20 aides, l'embauche touchait à deux ou trois domaines. Les deux domaines les plus fréquents sont le marketing et l'ingénierie, avec six embauches chacun. Les trois domaines les plus fréquents ensuite, avec trois embauches chacun, sont la chimie, la biologie et l'informatique. Ce dénombrement a été réalisé en croisant les informations de la description de l'aide financière et du sondage auprès des bénéficiaires.

Parmi les 15 entreprises bénéficiaires, 11 ont répondu au sondage. Les entreprises ont été sondées sur les effets bénéfiques de l'embauche du professionnel pour leur entreprise. Le cadre normatif précisait trois buts que l'embauche pouvait avoir. Parmi les 11 entreprises sondées, ces trois buts sont constatés, soit :

- l'augmentation de la productivité (7/11);
- la diversification des marchés (7/11);
- la réalisation de projets d'innovation (11/11).

Le nombre d'entreprises ayant augmenté leur productivité ou diversifié leur marché est de neuf sur les 11 sondées (82 %). Par ailleurs, neuf des 11 entreprises ont confirmé que le professionnel embauché était toujours en poste. Pour ce qui est des deux autres, une des deux entreprises a aboli le poste.

Constats relatifs à la cible 11

Le quatrième volet du FAIR vise à appuyer les municipalités locales dans les travaux liés au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques. Dans le cadre de ce volet, l'aide financière est versée aux cinq MRC et aux deux municipalités de Grosse-Île et des Îles-de-la-Madeleine. Les MRC assurent la gestion du projet et la reddition de comptes auprès du Ministère au nom des municipalités et des conseils de bande. Le montant de l'aide accordée au courant de la période évaluée s'élève à 3 M\$, dont 2,8 M\$ versés aux cinq MRC.

Les cinq MRC et les deux municipalités ont été sondées sur la réalisation des projets. Les deux municipalités ont confirmé que l'ensemble des projets financés de leur territoire ont été réalisés entièrement. Pour les cinq MRC, trois confirment que la totalité des projets de leur territoire a été réalisée entièrement, alors que les deux autres mentionnent qu'une grande part a été réalisée entièrement (plus de 75 % des projets).

Constats relatifs à la cible 12

Le cinquième volet du FAIR vise l'embauche de ressources compétentes par les organismes pour la coordination de projets particuliers, d'événements et de certaines activités. Au cours de la période évaluée, 49 aides financières ont été accordées à 41 établissements. Le montant total de l'aide accordée est de 1,4 M\$, soit 28,1 k\$ par aide en moyenne. Parmi les 41 établissements, 4 sont des municipalités et les 37 autres sont des OBNL.

D'après le sondage auprès de 30 des 41 bénéficiaires, la moitié des projets réalisés sont dans le secteur des arts et de la culture (10) et dans le secteur touristique (5).

Par ailleurs, les établissements ont été sondés sur l'existence d'effets bénéfiques liés à l'embauche de la ressource. Parmi les 30 répondants, 29 ont confirmé des effets bénéfiques (97 %). L'autre ne savait pas ou ne voulait pas répondre.



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

Constats relatifs à la cible 13

Le sixième volet du FAIR-GIM vise à soutenir la mise sur pied de projets d'innovation qui impliquent le transfert en région d'une propriété intellectuelle ou d'un nouveau concept en innovation sociale. L'objectif est de favoriser le déploiement de projets présentant un potentiel structurant et novateur sur le plan économique, social, technologique, touristique, environnemental ou culturel. Au cours de la période évaluée, treize aides financières ont été accordées à douze établissements. Le montant total de l'aide accordée est de 804 k\$.

D'après le sondage auprès de six des douze établissements bénéficiaires, trois des projets sont terminés en totalité, deux sont en cours, mais sont réalisés en grande partie, et un ne s'est réalisé qu'en faible part. Pour le dernier, le répondant mentionne qu'il manquait de financement.

AVIS

Ⓑ

COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATRICE SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 4

Les résultats sont jugés satisfaisants, car les six cibles sont atteintes ou dépassées. À cet égard, les faits suivants sont constatés :

- Ⓑ **La cible 8 est atteinte.** En effet, plusieurs organismes régionaux œuvrant à la croissance des entreprises de la région ont été soutenus.
- Ⓑ **La cible 9 est atteinte.** Environ 87 % des projets ont été réalisés en totalité ou en grande partie, et 69 % des projets peu avancés se réaliseront dans le futur. Un seuil de 90 % était fixé pour obtenir une cible dépassée. Cependant, en combinant les projets réalisés totalement ou en grande partie avec les projets qui sont censés se terminer plus tard, le taux de projets réalisés devrait atteindre 94 %.
- Ⓐ **La cible 10 est dépassée.** Dans le cadre d'évaluation, il était prévu d'obtenir la répartition du nombre de personnes embauchées selon leur âge (plus ou moins de 41 ans). Toutefois, la question n'a pas été posée en sondage et il n'est pas possible de connaître cette information avec les données actuellement disponibles dans les fichiers d'aide financière. Considérant que 20 professionnels ont été embauchés et que 9 entreprises sur les 11 sondées (82 %) confirment que cette aide a contribué à augmenter leur productivité ou à diversifier leur marché, la cible est jugée dépassée bien qu'il ne soit pas possible de confirmer qu'au moins 50 % du personnel était âgé de moins de 41 ans, comme le spécifiait le cadre d'évaluation pour que la cible soit considérée comme dépassée.
- Ⓑ **La cible 11 est atteinte.** Trois des cinq MRC et les deux municipalités ont confirmé que la totalité des projets ont été réalisés sur leur territoire, et les deux autres MRC que plus de 75 % des projets sur leur territoire ont été réalisés.
- Ⓐ **La cible 12 est dépassée.** En effet, plusieurs ressources, soit 49, ont été embauchées pour réaliser des projets et au moins 90 % des établissements relèvent des effets bénéfiques de l'embauche des ressources.
- Ⓑ **La cible 13 est atteinte.** D'après le sondage, cinq des six projets se sont réalisés en grande partie ou en totalité (83 %).



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

3.2 CRITÈRE 5

ATTEINTE DES EFFETS VISÉS

LES CIBLES (EN GRAS, LES RÉSULTATS VISÉS DANS LE CADRE NORMATIF DU PROGRAMME)

- 14. Retombées positives pour les entreprises (création, ventes, compétitivité).**
- 15. Retombées socioéconomiques pour la région (emplois, création de richesse et autres).**
- 16. Au moins trois cas à succès.**

Constats relatifs à la cible 14

Un résultat visé du FAIR est d'obtenir des retombées sur les entreprises, soit des ventes supplémentaires, l'amélioration de la compétitivité et la création de nouvelles entreprises.

Nouvelles entreprises soutenues dans la région

Parmi les 206 bénéficiaires sondés, 128 sont des entreprises. Parmi ces 128 entreprises, 55 avaient moins de cinq ans d'existence lorsque leur projet a été retenu par le FAIR (43 %; ME : 4,6 %). Parmi ces 55 entreprises, 53 étaient toujours en activité lors du sondage (96 %).

Par ailleurs, trois entreprises étaient des entreprises existantes qui se sont installées dans la région de la GIM, notamment grâce au Fonds (2 %).

Ventes supplémentaires grâce au projet financé par le FAIR

Parmi les 124 entreprises sondées toujours existantes, 71 % ont confirmé que le projet financé par le FAIR ou l'embauche du professionnel dans le cadre du FAIR leur a permis d'augmenter leurs ventes.

Par ailleurs, 70 % des 124 entreprises existantes sondées ont mentionné que leurs ventes ont été affectées par la pandémie de COVID-19. Certaines ont connu une augmentation de leurs ventes et d'autres, une baisse.

Amélioration de la compétitivité des entreprises soutenues

Les entreprises soutenues ont été sondées sur la contribution du FAIR à différents éléments relatifs à la compétitivité. Le graphique 3.2.1 présente les résultats du sondage. Plus de 70 % des entreprises sondées ont réussi à augmenter leur productivité, d'après le sondage. Par ailleurs, 92 % des 128 entreprises répondantes ont confirmé avoir observé au moins un effet lié à la compétitivité listé dans le graphique 3.2.1.

Graphique 3.2.1

Taux d'entreprises répondantes ayant obtenu les résultats suivants relatifs à la compétitivité

71 %	Hausse de la productivité
64 %	Commercialisation de nouveaux produits ou services
63 %	Augmentation du nombre de clients
55 %	Diversification des marchés
52 %	Développement des compétences du personnel
52 %	Hausse des activités de recherche et développement ou d'innovation

Source : Sondage auprès des entreprises bénéficiaires (128 répondantes), septembre 2022. Compilation MEIE, octobre 2022 (ME : 4,6 %).

De plus, d'après le statut des entreprises au Registre des entreprises du Québec, 95 % des 171 entreprises à but lucratif soutenues étaient toujours actives en novembre 2022.

Constats relatifs à la cible 15

Le FAIR a pour résultat visé l'obtention de retombées socioéconomique pour la région et pour le Québec. Le cadre normatif précise les éléments suivants à cet égard :

- la création et le maintien d'emplois;
- des retombées économiques et la création de richesse;
- l'amélioration de l'environnement d'affaires;
- le développement, l'amélioration et le maintien des infrastructures récréotouristiques locales.



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

Le dernier élément a été couvert à l'indicateur 11, qui a été jugé atteint. Les autres éléments sont couverts dans les lignes qui suivent.

Les emplois

- La création : Parmi les 128 entreprises sondées, 81 entreprises (63 %) jugent que l'aide reçue du FAIR leur a permis de créer des emplois. Ces 81 entreprises sondées estiment à 398 les emplois créés, outre les embauches financées directement par le FAIR (volet 3). Dans le cadre du volet 3, le FAIR a financé l'embauche de 20 professionnels dans les entreprises.
- Le maintien : Parmi les 128 entreprises sondées, 75 entreprises (59 %) jugent que les services reçus du FAIR leur ont permis de maintenir des emplois, c'est-à-dire qu'un poste occupé à temps plein aurait été menacé de disparaître sans la réalisation du projet soutenu ou sans l'aide reçue pour l'embauche des autres professionnels dans le cadre du FAIR. Ces 75 entreprises estiment à 433 le nombre d'emplois maintenus dans leur entreprise.
- Nombre d'employés actuel : En moyenne, les entreprises soutenues ont 23 employés, d'après le sondage auprès des 128 entreprises.
- Difficultés actuelles des entreprises de la région : Parmi les 128 entreprises sondées, 82 (64 %) connaissent actuellement des difficultés de recrutement ou de rétention de main-d'œuvre. Parmi ces 82 entreprises, 25 (30 %) considèrent que l'aide reçue du FAIR a permis de mettre en place des solutions atténuant ce problème. Parmi ces 25 entreprises, 20 se sont automatisées, 11 ont réduit leur dépendance aux sous-traitants et 24 ont amélioré les conditions de travail des employés.

Le retour et la rétention des jeunes en région

- Parmi les 128 entreprises sondées, 56 (44 %) confirment que le FAIR a permis le retour ou la rétention de jeunes dans la région pour leur entreprise. D'après le sondage auprès de ces 56 entreprises, le FAIR a contribué au retour de 119 jeunes en région et a aidé à en retenir 181.

L'environnement d'affaires

- Plus de 85 % des 206 bénéficiaires sondés jugent que le FAIR permet de contribuer à améliorer l'environnement d'affaires, d'après leur expérience.

Les projets innovants

- Dans le cadre du volet 6, le FAIR finance des projets d'innovation qui impliquent le transfert en région d'une propriété intellectuelle ou d'un nouveau concept en innovation sociale. Ultimement, il est attendu que ces projets aient une incidence sur le développement et la diversification économiques. Cet effet est étudié par la description du projet au fichier d'aide financière et déclaré par le promoteur, le secteur d'activité du promoteur, les cas à succès et les résultats pour la région de la GIM. Selon ces informations, 11 des 13 projets présentent des effets sur le développement et la diversification économiques.

La création de richesse

- Les retombées économiques : Le modèle d'analyse avantages-coûts évalue à 96,8 M\$ les retombées économiques du FAIR (voir indicateur 19).
- Perception de la clientèle : Tous les clients sondés (206) ont observé au moins un effet socioéconomique sur la région de la GIM, d'après leur expérience.

En complément d'information, la clientèle a été sondée sur la contribution du FAIR au développement des municipalités et à la qualité de vie dans la région d'après leur expérience. Parmi les 206 bénéficiaires sondés, 82 % jugent que le FAIR contribue au développement des municipalités et 86 %, qu'il contribue à améliorer la qualité de vie dans la région.



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

Constats relatifs à la cible 16

Cet indicateur vise à présenter des cas à succès du FAIR. Il a été demandé à la direction responsable de fournir une description d'au moins trois cas à succès parmi les projets réalisés dans les volets 2 et 6 au cours de la période évaluée.

Les cas à succès du volet 2 :

- **Cas à succès 1 : Acquisition d'équipements innovants pour la maintenance des éoliennes**

Secteur de l'entreprise : 81131 – Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel (sauf les véhicules automobiles et le matériel électronique)

Brève description du projet : Le projet consiste en l'achat d'une plateforme spécialisée de maintenance d'éoliennes. Cette plateforme sert à la réalisation de travaux de maintenance et à l'installation d'une technologie de dégivrage électrothermique des pales, originalement conçue pour une installation en usine, mais adaptée à une installation sur site avec des éoliennes existantes.

Retombées du projet :

- Aide financière octroyée de 70 k\$ pour un coût total du projet de 420 k\$;
- Permet à l'entreprise d'être la seule en Amérique du Nord à réaliser ce type d'activité;
- Contribue au développement du secteur d'activité éolien, créneau d'excellence en Gaspésie;
- Favorise l'adaptation d'une source d'énergie renouvelable à nos climats;
- Création de 20 emplois sur 3 ans.

- **Cas à succès 2 : Construction d'un bâtiment pour accueillir un service de découpe de navires**

Secteur de l'entreprise : 336611 – Construction et réparation de navires

Brève description du projet : Le projet consiste en l'implantation d'un service de découpe. Ce service permet à l'entreprise de réaliser la découpe en entier des navires et d'effectuer la fabrication des pièces de façon complètement autonome. Ce projet vise à améliorer la productivité de l'entreprise par la réduction de la sous-traitance, du transport et des délais de fabrication de pièces spécialisées.

Retombées du projet :

- Aide financière octroyée de 150 k\$ pour un coût total du projet de 1,7 M\$;
- Depuis ses débuts en 2017, l'entreprise est passée de 7 à 45 employés à temps plein, à l'année;
- Gain de productivité et de rentabilité;
- Navires conçus et fabriqués à 100 % en Gaspésie et au Bas-Saint-Laurent;
- Création de cinq nouveaux emplois en 2022 et d'une quinzaine d'autres au cours des 3 à 5 prochaines années;
- Soutien au développement durable du secteur d'activité et du créneau d'excellence Ressources, sciences et technologies marines (RSTM).

- **Cas à succès 3 : Conception de caméras sous-marines pour des engins de pêche en activité**

Secteur de l'entreprise : 3399 – Autres activités diverses de fabrication

Brève description du projet : Le projet consiste en la réalisation d'une étude pour la conception de caméras sous-marines pour des engins de pêche en activité. Ces caméras permettront aux pêcheurs de comprendre l'hydrodynamique des engins de pêche et de déterminer leur performance. Trois prototypes de caméras sous-marines ont été conçus. Une torpille a également été conçue pour l'analyse du type de fond et des modifications que subit le fond après le dragage ou le chalutage.



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

Retombées du projet :

- Aide financière octroyée de 43 k\$ pour un coût total du projet de 121 k\$;
- Démarrage d'une entreprise de fabrication et de commercialisation de caméras sous-marines;
- Deux emplois créés;
- Soutien au développement durable du secteur d'activité et du créneau d'excellence RSTM.

• Cas à succès 4 : Implantation de cabines de luxe en nature

Secteur de l'entreprise : 7211 – Hébergement des voyageurs

Brève description du projet : Le projet consiste en l'implantation d'infrastructures d'hébergement de luxe dans le respect des principes du développement durable. Les toilettes seront au compost, l'eau de la douche et du lavabo sera chauffée sur demande, et des panneaux solaires seront installés.

Retombées du projet :

- Aide financière octroyée de 150 k\$ pour un coût total du projet de 1,4 M\$;
- Nouvelle entreprise d'hébergement touristique insolite dans un secteur dévitalisé;
- Bonification de l'offre touristique régionale (créneau Récréotourisme);
- Arrivée d'un nouveau ménage en région (deux emplois créés).

Les cas à succès du volet 6 :

• Cas à succès 5 : Développement d'une filière de valorisation intégrant les résidus marins/résidus de dragage

Secteur du centre de recherche : 54171 – Recherche et développement en sciences physiques, en génie et en sciences de la vie

Brève description du projet : Les industriels de la transformation des produits marins acheminent plus de 1 400 tonnes de résidus marins par année au Centre de gestion des matières résiduelles. En 2018, en raison des coûts, la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a décrété qu'elle n'accepterait plus ces résidus à compter du 1^{er} janvier 2020. Les industriels devaient trouver rapidement de nouvelles voies de valorisation.

Le projet visant le développement d'une filière de valorisation intégrant les résidus marins et résidus de dragage par la création de coproduits écologiques en mettant au point de nouveaux procédés de conditionnement et de valorisation aux Îles-de-la-Madeleine en découle.

En collaboration avec l'Université de Sherbrooke, le centre de recherche a réalisé des travaux d'avant-projet visant à résoudre ces problèmes exacerbés par le contexte insulaire. Les résultats préliminaires sous-entendent qu'il est possible de valoriser ces deux sources de résidus industriels de façon intégrée dans les filières du génie civil (béton, fabrication d'une roche artificielle pour lutter contre l'érosion côtière) et dans différents produits utilisant le béton comme ingrédient principal dans les secteurs de l'agriculture et de l'aménagement paysager. Le promoteur évalue que la phase 1 du projet représente des activités d'un niveau de maturité technologique de 7, 8 et 9.

Retombées du projet :

- Aide financière octroyée de 148 k\$ pour un coût total du projet de 965 k\$;
- Valorisation des résidus de dragage et des résidus des usines de transformation;
- Réalisation de projets pilotes, notamment sur des coproduits issus de résidus marins et du dragage et la substitution de matières premières dans les filières du génie civil insulaire;
- Développement durable en contexte insulaire.

• Cas à succès 6 : Nouvelles pratiques en matière de recrutement professionnel d'un organisme de la région de la GIM

Brève description du projet : Le projet vise à doter l'organisme d'outils novateurs, attractifs et performants et à élaborer de nouvelles façons de faire en maximisant l'utilisation de technologies. L'objectif est de susciter l'intérêt et d'amener un maximum de personnes à choisir la région de la GIM comme lieu d'établissement et



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

de travail. La région deviendra ainsi un banc d'essai pour de nouvelles pratiques en matière de recrutement professionnel.

Retombées du projet :

- Aide financière octroyée de 117 k\$ pour un coût total du projet de 225 k\$;
- Attraction de nouveaux arrivants en région;
- Développement de nouvelles façons de faire.

• Cas à succès 7 : Conception de masques haute performance

Secteur de l'entreprise : 315 – Fabrication de vêtements

Brève description du projet : À la suite de l'appel gouvernemental auprès des entreprises québécoises pour fournir des produits pour lutter contre la pandémie de COVID-19, l'entreprise a créé une nouvelle division afin de concevoir, produire et commercialiser des masques barrières haute performance et réutilisables, pratiquement sans limites pour le nombre de lavages. De plus, le produit mis au point est protégé par un brevet et un dessin industriel, pour lesquels des demandes ont été déposées en avril 2020.

L'entreprise est rendue à l'étape de finaliser la recherche et développement. Le projet consiste à réaliser divers tests en laboratoire afin d'obtenir les certifications et attestations nécessaires pour pouvoir distribuer des masques haute performance autorisés dans des milieux de travail et dans les milieux hospitaliers. Cette étape requiert une collaboration serrée et l'élaboration de méthodes pointues avec divers intervenants, comme les laboratoires et les bureaux de normalisation et de certification.

Le projet consiste également en l'obtention de certifications et homologations pour les marchés de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et du Royaume-Uni.

Retombées du projet :

- Aide financière octroyée de 122 k\$ pour un coût total du projet de 175 k\$;
- Création de 12 emplois;
- Développement et mise en marché de masques barrières approuvés réutilisables et lavables jusqu'à 100 fois;
- Développement durable.

Les failles ou les échecs du FAIR :

D'après la consultation de la direction responsable, un échec du FAIR est qu'un petit nombre de projets ne se sont pas réalisés. Le montant de l'avance versée aux promoteurs a dû être réclamé par la direction.

AVIS



COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATRICE SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 5

Les résultats sont jugés satisfaisants, car toutes les cibles sont atteintes.

ⓑ **La cible 14 est atteinte.** En effet, de nouvelles entreprises ont été financées, dont plus de 50 % sont toujours en activité. Au moins 70 % des entreprises existantes financées ont observé une hausse de leurs ventes et au moins 85 % des entreprises ont obtenu au moins un effet lié à la compétitivité.

Ⓐ **La cible 15 est dépassée.** En effet, plusieurs emplois ont été créés et maintenus, plusieurs jeunes sont restés ou revenus en région, et au moins 75 % de la clientèle sondée juge que le FAIR permet de contribuer à améliorer l'environnement d'affaires et qu'il permet d'obtenir des retombées socioéconomiques pour la région. Également, 11 des 13 projets innovants financés par le volet 6 présentent un effet sur le développement et la diversification économique de la région de la GIM.

Ⓐ **La cible 16 est dépassée.** En effet, sept cas à succès de projets issus des volets 2 et 6 ont été soumis.



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

3.3 CRITÈRE 6

OBTENTION DE RETOMBÉES SOCIOÉCONOMIQUES POSITIVES

LES CIBLES (EN GRAS, LES RÉSULTATS VISÉS DANS LE CADRE NORMATIF DU PROGRAMME)

17. Développement des secteurs d'activité phares de la région et de nouveaux secteurs.

Constats relatifs à la cible 17

Le FAIR vise le développement des secteurs d'activité phares de la région et de nouveaux secteurs. Deux composantes liées à ce résultat visé sont étudiées.

— Le développement des secteurs d'activité phares de la région

Les secteurs phares de la région de la GIM sont l'exploitation et l'aménagement forestier, l'agroalimentaire, les pêches et l'aquaculture, l'industrie éolienne et le tourisme. Le développement de ces secteurs est donc étudié.

▪ La pêche et l'aquaculture

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a publié en juin 2022 le portrait statistique [Pêches et aquaculture commerciales au Québec en un coup d'œil](#). Celui-ci contient des données concernant l'évolution de l'industrie de la pêche commerciale en eau marine par région de 2012 à 2020.

- **L'emploi** : Le nombre de titulaires de permis actifs et d'aides-pêcheurs a diminué entre 2017 et 2020 au Québec. Toutefois, la région Gaspésie et Saint-Laurent et celle des Îles-de-la-Madeleine connaissent une baisse moins importante que l'ensemble du Québec. Le graphique 3.3.1 présente le nombre de titulaires de permis en 2017 et 2020.
- **Valeur des débarquements selon la quantité** : Le portrait statistique du MAPAQ fournit la valeur et la quantité des débarquements effectués dans les régions du Québec. La valeur moyenne en dollars enchaînés de 2020 et la quantité moyenne ont été mises en relation pour obtenir le ratio de la valeur moyenne par tonne pour la période de 2012 à 2017 et pour la période de 2018 à 2020. Entre ces deux périodes, le ratio a augmenté pour l'ensemble du Québec et pour les deux régions de la GIM (voir graphique 3.3.1).

Graphique 3.3.1

Titulaires de permis actifs

	2017	2020	Variation
Gaspésie et Saint-Laurent	341	336	-1,5 %
Îles-de-la-Madeleine	413	398	-3,6 %
Ensemble du Québec	1051	1011	-3,8 %

Moyenne de la valeur des débarquements par tonne (en k\$ enchaînés de 2020 par tonne)

	Moyenne		Variation
	2012-2017	2018-2020	
Gaspésie et Saint-Laurent	4	7	63 %
Îles-de-la-Madeleine	9	11	25 %
Ensemble du Québec	5	7	59 %

Source : *Pêches et aquaculture commerciales au Québec en un coup d'œil*, MAPAQ, paru en juin 2022. Compilation MEIE, octobre 2022.



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

Le tableau 3.3.1 présente l'évolution du produit intérieur brut (PIB) des industries dans lesquelles se trouvent les secteurs phares. La pêche fait partie du code **SCIAN 114 – Pêche, chasse et piégeage**. Ce secteur a connu une augmentation de 39 % de son PIB entre sa moyenne de 2013 à 2017 et sa moyenne de 2018 à 2020. L'aquaculture fait partie du code **SCIAN 1125 – Aquaculture**, dont la valeur du PIB n'était pas disponible. La valeur du PIB du code **SCIAN 3117 – Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer** n'était également pas disponible.

Tableau 3.3.1

Produit intérieur brut par codes SCIAN⁸ des secteurs phares de la région de la GIM, en M\$ enchaînés de 2020

Secteur phare	Secteur (SCIAN)	Moyenne 2013-2017	Moyenne 2018-2019	Moyenne 2018-2020	Variation ¹
Agroalimentaire et aquaculture	Cultures agricoles et élevage (111,112)	98 M\$	-	-	-
Exploitation et aménagement forestier	Foresterie et exploitation forestière (113)	28 M\$	29 M\$	28 M\$	- 1 %
Pêche	Pêche, chasse et piégeage (114)	111 M\$	156 M\$	154 M\$	39 %
Industrie éolienne	Autres activités de production d'électricité (22111)	-	-	-	-
Tourisme	Arts, spectacles et loisirs (71)	11 M\$	10 M\$	9 M\$	-19 % ²
	Hébergement et services de restauration (72)	126 M\$	123 M\$	109 M\$	- 14 % ³

¹ : Variation entre la moyenne de 2013-2017 et la moyenne de 2018-2020

² : La variation entre la moyenne de 2013-2017 et la moyenne de 2018-2029 est de -6 %.

³ : La variation entre la moyenne de 2013-2017 et la moyenne de 2018-2029 est de -3 %.

Source : *Institut de la statistique du Québec*. Compilation MEIE, octobre 2022.

Par une mise en commun des informations sur le secteur des établissements soutenus (sondage, secteur de l'entreprise, fiche d'analyse de projets et nom des entreprises), 67 aides ont été identifiées comme ayant été octroyées à 38 établissements du créneau d'excellence RSTM⁹, pour une valeur de 3,6 M\$, dans le cadre du FAIR. Le coût total de ces projets est de 35 M\$. La majorité des aides ont été versées dans le cadre de projets soutenus par le volet 2, soit 55 aides d'un montant de 3,1 M\$ pour des projets d'une valeur de 32,6 M\$.

En somme, les données statistiques montrent une baisse légère du nombre de pêcheurs, mais la valeur des débarquements par tonne est en croissance dans la région, ainsi que le PIB du secteur de la pêche. D'après les données disponibles, le secteur de la pêche et de l'aquaculture a connu une croissance dans la région de la GIM au cours de la période évaluée, et plusieurs projets ont été réalisés en raison du FAIR. Il est donc constaté que le secteur phare de **la pêche et de l'aquaculture s'est développé** au cours de la période évaluée.

Les employés du Ministère liés au FAIR et les membres du comité de sélection ont été sondés sur des événements ayant pu affecter le secteur de la pêche et de l'aquaculture depuis 2018. Ils mentionnent notamment :

⁸ Les données disponibles n'ont pas un code SCIAN suffisamment précis pour permettre d'isoler les secteurs phares en particulier. Par exemple, le secteur phare de la pêche se trouve dans l'industrie Pêche, chasse et piégeage (114), qui présente une augmentation de 39 % du PIB entre la moyenne de 2013 à 2017 et la moyenne de 2018 à 2020. Il n'est pas possible d'isoler uniquement le secteur de la pêche.

⁹ Le **créneau d'excellence RSTM** inclut l'aquaculture, les biotechnologies marines, la capture et la transformation de produits marins et les technologies marines.



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

- La présence de baleines noires entraînant la fermeture de zones de pêche;
- L'augmentation importante du prix de produits tels que le homard et le crabe;
- La baisse de certains quotas de pêche (crevettes nordiques et crabes).

▪ L'exploitation et l'aménagement forestier

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs publiait jusqu'à tout récemment et annuellement le portrait statistique [Ressources et industries forestières du Québec](#). Le portrait de 2017 et le dernier disponible, soit celui de 2020, ont été consultés pour obtenir des données sur l'industrie forestière de la région de la GIM. Entre 2017 et 2020, la région de la GIM est passée de 12 usines ayant un permis actif dans l'industrie du sciage à 9. Dans les deux années, la région comportait également une usine dans l'industrie de la cogénération et des produits énergétiques. En 2017 et 2020, elle ne comportait pas d'usine avec un permis actif dans les autres catégories de la transformation primaire du bois (par exemple : pâtes et papiers, panneaux agglomérés, placages et contreplaqués, etc.). Aucune donnée concernant la valeur des ventes du secteur par région administrative n'était disponible au portrait.

Par ailleurs, la valeur du PIB pour le secteur **SCIAN 113 – Foresterie et exploitation forestière** était disponible (voir tableau 3.3.1). Au cours de la période évaluée, l'évolution du PIB de cette industrie a été stable dans la région de la GIM. Par ailleurs, il n'a pas été possible d'obtenir le PIB du secteur **SCIAN 321 – Fabrication de produits de bois**.

Par une mise en commun des informations sur le secteur des établissements soutenus (sondage, secteur de l'entreprise, nom de l'établissement), 22 aides ont été identifiées comme ayant été octroyées à 15 établissements dans le secteur de l'exploitation et de l'aménagement forestier, pour une valeur de 1,2 M\$, dans le cadre du FAIR. Le coût total de ces projets est de 7,3 M\$. La majorité des aides ont été versées dans le cadre de projets soutenus par le volet 2, soit 20 aides d'un montant de 1,1 M\$ pour des projets d'une valeur de 7 M\$.

D'après les données disponibles, **le secteur phare de l'aménagement et de l'exploitation forestière s'est maintenu au cours de la période évaluée**. Par ailleurs, vingt projets ont été autorisés dans ce secteur dans le cadre du volet 2 du FAIR.

Les employés du Ministère liés au FAIR et les membres du comité de sélection ont été sondés sur des événements ayant pu affecter le secteur de l'exploitation et de l'aménagement forestier depuis 2018. Ils mentionnent notamment :

- le conflit du bois d'œuvre avec les États-Unis (voir la [page Wikipédia sur le sujet](#));
- l'augmentation importante du prix du bois;
- la rareté de la main-d'œuvre.

▪ L'agroalimentaire

La zone agricole de la région de la GIM représente 4 % de son territoire, alors que la forêt en représente 90 %. La valeur du PIB pour le secteur **SCIAN 111 – Cultures agricoles** et le secteur **SCIAN 311 – Fabrication d'aliments** (*en excluant le secteur SCIAN 3117 – Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer*) n'était pas disponible. De plus, **aucune statistique n'a été trouvée permettant de mesurer l'évolution du secteur agroalimentaire entre 2017 et 2021**. Par ailleurs, le MAPAQ a produit en 2021 [un portrait régional de l'industrie bioalimentaire au Québec](#) pour l'année 2021. D'après ce portrait, il y a 248 exploitations agricoles dans la région de la GIM, et les recettes provenant du marché sont de 30 M\$. Les principales productions sont le lait (21 %), l'acériculture (15 %) et les légumes (11 %). D'après le portrait, un atout de la région est son territoire propice au développement des productions biologiques. D'ailleurs, en 2021, 34 entreprises de la région détenaient la certification biologique.

Par une mise en commun des informations sur le secteur des établissements soutenus (sondage, secteur de l'entreprise, nom de l'établissement), 54 aides, dont 53 dans le volet 2, ont été identifiées comme ayant été octroyées à 35 établissements dans le secteur de l'agroalimentaire, pour une



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

valeur de 3,7 M\$, dans le cadre du FAIR. Le coût total de ces projets est de 24,7 M\$, soit 6,7 fois l'aide accordée.

D'après les données disponibles, il n'est pas possible d'évaluer le développement de ce secteur dans la région au cours de la période évaluée. Toutefois, plusieurs aides ont été versées.

Les employés du Ministère liés au FAIR et les membres du comité de sélection ont été sondés sur des événements ayant pu affecter le secteur agroalimentaire depuis 2018. Ils mentionnent notamment que la pandémie a encouragé à l'achat local.

▪ L'industrie éolienne

Par une mise en commun des informations sur le secteur des établissements soutenus (sondage, secteur de l'entreprise, fiches d'analyse de projets et nom des entreprises), 13 aides ont été identifiées comme ayant été octroyées à 9 établissements dans l'industrie éolienne, pour une valeur de 792 k\$, dans le cadre du FAIR. Le coût total de ces projets est de 4,8 M\$, soit 6 fois l'aide accordée.

Les employés du Ministère liés au FAIR et les membres du comité de sélection ont été sondés sur des événements ayant pu affecter l'industrie éolienne depuis 2018. D'après les commentaires de trois répondants, il n'y a pas eu d'appel de projets du gouvernement entre 2018 et 2021¹⁰.

Aucune donnée n'a été trouvée sur l'industrie éolienne pendant la période évaluée pour la région de la GIM. Il n'est donc pas possible de se positionner sur le développement de cette industrie.

▪ Le secteur touristique

Le [rapport annuel 2021-2022 de Tourisme Gaspésie](#) fournit des données sur le tourisme des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, à l'exclusion des Îles-de-la-Madeleine (voir graphique 3.3.2). D'après ce rapport, le nombre de visiteurs est resté relativement stable au cours des cinq dernières années en excluant la première année de la pandémie (2020), où une baisse marquée de 13 % a été observée par rapport à 2019.

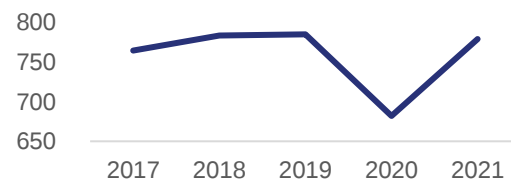
D'après le [rapport annuel 2021-2022 de Tourisme Îles-de-la-Madeleine](#), le nombre de visiteurs de 2021-2022 est semblable à la moyenne des trois dernières années. Ainsi, le nombre de visiteurs dans la région de la GIM a été relativement stable dans les dernières années.

Par ailleurs, d'après Tourisme Gaspésie, les retombées économiques ont augmenté de 2017 à 2021 dans la région de la Gaspésie et du Bas-Saint-Laurent. La hausse des retombées en dollars enchaînés entre 2017 et 2021 est estimée à 7 % (graphique 3.3.3).

Pour les Îles-de-la-Madeleine, les retombées n'étaient pas estimées dans le rapport annuel de 2021-2022.

Graphique 3.3.2

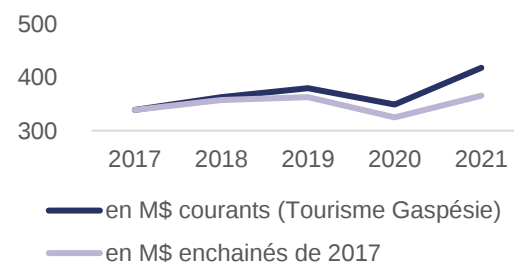
Nombre de visiteurs en Gaspésie et au Bas-Saint-Laurent, en milliers (k)



Source : Rapport annuel de Tourisme Gaspésie de 2021-2022.

Graphique 3.3.3

Retombées du tourisme en Gaspésie et au Bas-Saint-Laurent, en M\$



Source : Rapport annuel de Tourisme Gaspésie de 2021-2022. Calcul en dollars enchaînés par le MEIE, novembre 2022.

¹⁰ En avril 2022, le gouvernement du Québec a annoncé le lancement de deux appels d'offres pour de nouveaux approvisionnements en énergie éolienne (voir l'[article](#)).



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

Le secteur touristique inclut des activités notamment parmi les secteurs SCIAN 71 – Arts, spectacles et loisirs et 72 – Services d’hébergement et de restauration. Le PIB de ces secteurs a été en baisse en 2018-2019 par rapport à 2013-2017 (voir tableau 3.3.1).

D’après les informations disponibles, le secteur touristique a été stable durant la période évaluée.

Par une mise en commun des informations sur le secteur des établissements soutenus (sondage, secteur de l’entreprise, fiches d’analyse de projets et nom des entreprises), 141 aides ont été identifiées comme ayant été octroyées à 94 établissements du créneau récréotouristique ou réalisant des projets dans ce créneau, pour une valeur de 7,3 M\$, dans le cadre du FAIR. Le coût total de ces projets est de 54,7 M\$, soit 7,5 fois l’aide accordée.

Les employés du Ministère liés au FAIR et les membres du comité de sélection ont été sondés sur des événements ayant pu affecter le secteur touristique depuis 2018. Quatre des onze répondants ont mentionné la pandémie de COVID-19.

Conclusion sur les secteurs phares : Au cours de la période évaluée, le FAIR a versé des aides financières dans les cinq secteurs phares ciblés. Le tableau 3.3.2 présente un résumé des aides financières versées. Par ailleurs, des données sur le développement économique n’étaient pas disponibles pour tous les secteurs. Avec les données disponibles, le statut du développement de chacun des secteurs phares durant la période évaluée est présenté dans la dernière colonne du tableau ci-dessous. Pour qu’une croissance soit constatée, une hausse d’au moins 10 % du PIB, des retombées ou des ventes doit être observée.

Tableau 3.3.2

Aide financière du FAIR dans les secteurs phares

	Secteur phare	Nombre de dossiers	Montant de l’aide	Coût total des projets	Évolution 2017-2022
	Pêche et aquaculture (Créneau RSTM)	67	3,6 M\$	35 M\$	Croissance
	Exploitation et aménagement forestier	22	1,2 M\$	7,3 M\$	Maintien
	Agroalimentaire	54	3,7 M\$	24,7 M\$	Indisponible
	Industrie éolienne (Créneau éolien)	13	0,8 M\$	4,8 M\$	Indisponible
	Tourisme (Créneau Récréotourisme)	141	7,3 M\$	54,7 M\$	Maintien

Source : Compilation MEIE, novembre 2022.

— Le développement de nouveaux secteurs

Le FAIR vise le développement de nouveaux secteurs. D’après le [portrait du secteur manufacturier des régions du Québec de 2021](#), l’indice de concentration manufacturière de la région de la GIM a diminué de 3,8 points de 2015 à 2019, étant passé de 31 à 27,1. Il s’agit de la deuxième baisse la plus élevée en points d’indice sur cette période parmi les 17 régions administratives du Québec. Une baisse de la valeur de cet indice signifie que l’emploi du secteur manufacturier se concentre dans un nombre de moins en moins restreint d’industries.

Par ailleurs, l’[indice de développement économique](#) et l’[indice de diversité industrielle](#) ont diminué dans la région de la GIM au cours de la période évaluée, comme vu à la cible 1. Pour ces deux indices, il est souhaité que la valeur soit plus élevée.



CHAPITRE 3

EFFICACITÉ DU PROGRAMME

En outre, trois secteurs ont connu une hausse marquée de leur PIB au cours de la période évaluée. Ces secteurs sont présentés au tableau 3.3.3.

Tableau 3.3.3

Produit intérieur brut pour les secteurs ayant connu une croissance de plus de 10 %, en M\$ enchaînés de 2020

Code SCIAN	Secteur	Moyenne 2013-2017	Moyenne 2018-2019	Moyenne 2018-2020	Variation ¹
332	Fabrication de produits métalliques	8,4 M\$	10,3 M\$	9,9 M\$	18 %
336	Fabrication de matériel de transport	18,1 M\$ ²	23,3 M\$	22,5 M\$	24 %
48-49	Transport et entreposage	120,6 M\$	179,5 M\$	173,6 M\$	44 %

¹ : Variation entre la moyenne de 2013-2017 et la moyenne de 2018-2020.

² : Les données étaient indisponibles de 2013 à 2016, donc il s'agit uniquement de la valeur de 2017.

Source : *Institut de la statistique du Québec*. Compilation MEIE, octobre 2022.

D'après un croisement des informations disponibles sur les établissements et projets soutenus (description du projet au fichier des aides financières et au sondage, secteur de l'établissement), 14 aides financières ont été versées dans ces trois secteurs, pour un montant total d'aide de 1,4 M\$. Le coût total de ces projets s'élevait à 11,5 M\$, soit 8 fois la valeur du montant de l'aide versée.

AVIS



COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATRICE SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 6

Les résultats sont jugés perfectibles, car la cible est jugée perfectible.

© **La cible 17 est perfectible.** Des données économiques étaient disponibles pour trois des cinq secteurs dans la région de la GIM. Seulement un de ces trois secteurs présentait une croissance importante au cours de la période évaluée. Les deux autres se sont plutôt maintenus. D'après les résultats visés du programme, tous les secteurs devaient être en croissance. Toutefois, il est constaté que des aides financières ont été versées dans des projets de tous les secteurs phares et que d'autres secteurs ont été en croissance. La cible est donc jugée perfectible plutôt que non atteinte.



CHAPITRE 4

EFFICIENCE DU PROGRAMME

4.1 CRITÈRE 7

EFFICIENCE DU PROGRAMME

LES CIBLES (EN GRAS, LES RÉSULTATS VISÉS DANS LE CADRE NORMATIF DU PROGRAMME)

18. Effet de levier d'au moins 4.

19. Ratio de rendement de la dépense publique d'au moins 1.

Constats relatifs à la cible 18

Le FAIR verse des contributions non remboursables à des organismes et à des entreprises. Du 6 avril 2018 au 31 mars 2020, 437 dossiers ont été autorisés, pour un montant s'élevant à 27,1 M\$. Le coût total des projets financés est de 166,6 M\$. Les autres apports dans les projets s'élèvent donc à 139,5 M\$. Le ratio de l'investissement et du financement dans les projets par rapport à l'aide financière du Ministère s'élève à 5,17. Par volet, ce ratio s'élève à 3,32 pour le volet 1, à 6,67 pour le volet 2, à 3,30 pour le volet 3, à 0,11 pour le volet 4, à 0,21 pour le volet 5 et à 2,03 pour le volet 6.

Avec un échantillon de 99 des 437 dossiers, le pourcentage des apports de source privée est de 63 % (pour tous les volets sauf le volet 4).

Graphique 4.1.1

Effet de levier de l'aide financière accordée par le FAIR, du 6 avril 2018 au 31 mars 2022



Source : Documentation administrative du programme.
Compilation MEIE.

En utilisant le calcul de ce taux pour chaque volet, on estime la valeur des apports de source privée à 88,6 M\$. Le ratio de l'apport privé sur l'aide financière du Ministère est estimé à 3,27. Par ailleurs, le ratio de l'apport privé sur tous les apports publics est estimé à 1,13.

Constats relatifs à la cible 19

Le ratio de rendement de la dépense publique est estimé à 0,90 pour les dossiers autorisés durant la période évaluée. La dépense publique est évaluée à 107,2 M\$ et les bénéfices économiques à 96,8 M\$. Les détails de l'analyse sont présentés à l'annexe 2.A. Les bénéfices indirects ont été évalués à partir de la valeur ajoutée supplémentaire obtenue en raison du soutien accordé dans le cadre du programme pour l'échantillon des entreprises sondées et ont été généralisés à l'ensemble des entreprises soutenues. D'après l'analyse de sensibilité, le ratio de rendement de la dépense publique n'est pas significativement différent de 1. Les coûts ne sont donc pas significativement différents des bénéfices.

À la dernière évaluation, en 2017, deux ratios de rendement de la dépense publique étaient présentés, soit (1) un ratio avec l'ensemble des dossiers, qui était estimé à 0,7, et (2) un ratio qui excluait les dossiers des municipalités et des OBNL non marchands, et qui était estimé à 1,03. L'équivalent de ces deux ratios en 2022 est de 0,9 (tous les dossiers) et de 1,1 (exclusion des volets 1, 4 et 5, et des OBNL non marchands).



CHAPITRE 4

EFFICIENCE DU PROGRAMME

AVIS

Ⓑ

COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATRICE SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 7

Les résultats sont jugés atteints, car les deux cibles sont atteintes.

- Ⓑ **La cible 18 est atteinte.** L'effet de levier de l'aide financière du FAIR est supérieur à 4, soit 5,17.
- Ⓑ **La cible 19 est atteinte.** La dernière évaluation jugeait la cible comme atteinte avec le ratio de 1,03 obtenu en excluant un certain nombre de dossiers. Par souci de cohérence et compte tenu du fait que le ratio s'est amélioré depuis la dernière évaluation, la cible est jugée atteinte, bien que le ratio évalué soit inférieur à 1 pour tous les dossiers.



CHAPITRE 5

CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE

5.1 CRITÈRE 8

CONFORMITÉ OPÉRATIONNELLE DU PROGRAMME

LES CIBLES (EN GRAS, LES RÉSULTATS VISÉS DANS LE CADRE NORMATIF DU PROGRAMME)

- 20. Conformité de l'administration du programme avec les balises et utilisation de quelques principes de bonnes pratiques de gestion axée sur les résultats.
- 21. Conformité de l'utilisation des fonds alloués avec les balises normatives et versement dans des délais raisonnables d'après plus de 70 % de la clientèle.
- 22. **Respect des principes du développement durable.**

Constats relatifs à la cible 20

Cet indicateur vise à vérifier que le Fonds est géré conformément aux règles prévues et que les principes de bonnes pratiques de gestion axée sur les résultats sont utilisés. Pour réaliser cette analyse, les employés de la direction responsable au Ministère et le comité de sélection ont été sondés. Trois des quatre employés ayant réalisé des travaux liés au FAIR et huit des seize membres du comité de sélection des projets du FAIR ont répondu au sondage.

– Le respect des balises du programme

Les répondants ont été sondés sur le respect des paramètres du programme, soit la clientèle admissible, la clientèle non admissible, les projets admissibles, l'analyse des demandes et les modalités générales de gestion. Tous les répondants ont confirmé le respect de ces éléments.

– L'utilisation de bonnes pratiques de gestion par le programme

Des objectifs et des résultats ont été fixés dès le début dans le cadre normatif, comme présenté à la section 1.2.1 du présent rapport. Par ailleurs, les répondants ont été sondés sur l'utilisation d'autres bonnes pratiques de gestion axée sur les résultats. Ils ont été sondés sur la présence de mécanismes de gestion, de suivi des aides financières, de suivi des résultats des aides et de reddition de comptes. Tous les répondants se positionnant sur ces éléments confirment la présence de ces mécanismes avec des exemples. Notamment, le FAIR a un guide de gestion qui a été élaboré en partenariat entre le Ministère et les membres du comité.

Constats relatifs à la cible 21

Cet indicateur vise à vérifier que le programme utilise les fonds alloués en conformité avec les balises normatives et que les versements sont réalisés dans des délais raisonnables d'après la clientèle bénéficiaire.

– Le respect des balises du programme relatives aux fonds alloués

Les employés des directions responsables et les membres du comité de sélection de projets ont été sondés sur le respect des paramètres du programme relatifs aux aides financières accordées. Plus précisément, ils ont été sondés sur le respect (1) des dépenses admissibles et non admissibles, (2) des mises de fonds, (3) des modalités de versement des aides financières, (4) des montants des aides et (5) des règles de cumul des aides financières. Pour les trois premiers paramètres, tous les répondants ont confirmé leur respect. Toutefois, pour les deux derniers paramètres, un employé ne le confirme pas. Il mentionne que de 2018 à 2020, les entreprises d'économie sociale ont été considérées comme des organismes de développement économique.

Pour un échantillon de 99 dossiers, le respect des paramètres a été étudié. Il est effectivement constaté que des entreprises collectives ont été considérées comme des organismes exerçant des activités dans le domaine du développement économique pour le volet 2. Ce type d'organisme a un taux maximal d'aide et un taux de cumul des aides plus élevé que les entreprises collectives. Ainsi, il est constaté que dans certains projets, les taux permis n'ont pas été respectés. Cependant, cela a eu lieu jusqu'en 2020, car à partir de ce



CHAPITRE 5

CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE

moment-là, il a été clarifié que les entreprises collectives n'étaient pas des organismes exerçant des activités dans le domaine du développement économique.

– Le versement des fonds dans des délais raisonnables

Les organismes et les entreprises bénéficiaires ont été sondés sur leur satisfaction concernant les délais de versement des fonds alloués. Parmi les 206 répondants, 95 % sont très satisfaits ou satisfaits des délais.

Constats relatifs à la cible 22

Le FAIR vise le respect des principes du développement durable pertinents. Cet indicateur vise à vérifier que les principes ont été respectés. Les employés de la direction responsable et les membres du comité de sélection ont été sondés sur les mesures prises pour respecter ces principes. Dans la fiche d'analyse de projets, il y a une question large portant sur le sujet, soit « Le projet s'inscrit-il dans les termes du développement durable? ». Les choix de réponses sont « oui », « non » et « sans objet ». Dans l'échantillon des 99 dossiers, il y a 48 dossiers des volets 2 et 6, soit 48 projets. Parmi ces 48 projets, quatre dossiers indiquaient « non » à la question précédente. Ainsi, quatre projets ne s'inscrivaient pas dans les termes du développement durable. Aucun commentaire n'a été fourni.

Comme mentionné, cette question est très large et n'aborde pas précisément les principes du développement durable pertinents au Fonds. D'ailleurs, parmi les 16 principes que le gouvernement du Québec a instaurés pour guider l'administration publique en matière de développement durable ([Loi sur le développement durable](#)), ceux pertinents au FAIR n'ont pas été précisés.

Par ailleurs, les bénéficiaires des volets 1, 2 et 6, ainsi que les MRC et les deux municipalités responsables de la gestion des projets du volet 4, ont été sondés sur le sujet.

- D'après le sondage auprès des bénéficiaires du **volet 1**, quatre des cinq organismes sondés prennent des mesures pour respecter les principes du développement durable.
- D'après le sondage auprès des 167 bénéficiaires des **volets 2 et 6**, 92 % des entreprises et organismes sondés mentionnent que leur projet s'inscrivait dans le respect des principes du développement durable (4 %). Seulement cinq bénéficiaires, des entreprises, mentionnaient que leur projet ne s'inscrivait pas dans les principes du développement durable. Ces cinq entreprises sont dans des secteurs distincts.
- D'après deux des cinq MRC et une des deux municipalités s'occupant de la gestion du **volet 4**, l'ensemble des projets des municipalités et des conseils de bande s'inscrivaient dans le respect des principes du développement durable. D'après les trois autres MRC et l'autre municipalité, la majorité des projets les respectaient.



CHAPITRE 5

CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE

AVIS



COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATRICE SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 8

Les résultats sont jugés perfectibles, car deux des trois cibles sont perfectibles et l'autre est atteinte.

- Ⓐ **La cible 20 est dépassée.** L'administration du programme est conforme aux balises et plusieurs principes des bonnes pratiques de gestion axée sur les résultats sont présents.
- Ⓒ **La cible 21 est perfectible.** Pendant deux ans, le taux d'aide et le taux de cumul des aides n'ont pas été respectés pour les entreprises collectives, considérées comme des OBNL exerçant des activités dans le domaine du développement économique. Cependant, il convient de noter que la situation a été corrigée à la suite de la prise de connaissance du problème. Par ailleurs, le taux de satisfaction à l'égard des délais de versement est de 95 % chez les bénéficiaires.
- Ⓒ **La cible 22 est perfectible.** Plus de 90 % des entreprises et organismes financés pour la réalisation de projets dans les volets 2 et 6 mentionnent que leur projet s'inscrit dans le respect du développement durable. Seulement un petit nombre de projets ne s'y inscrivait pas. Cependant, peu de mesures sont prises par la direction responsable afin de respecter ces principes. Si ce résultat est visé dans une prochaine mouture du programme, **il est suggéré à la direction responsable d'identifier les principes du développement durable qui s'appliquent au Fonds et de mettre en place des mesures afin de les respecter.**

5.2 CRITÈRE 9

EFFICACITÉ DE LA GOUVERNANCE ET SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE

LES CIBLES

- 23. Rôles et responsabilités clairs des parties prenantes.
- 24. Au moins 70 % des organismes bénéficiaires satisfaits du programme.

Constats relatifs à la cible 23

Cet indicateur vise à vérifier que les rôles et les responsabilités des parties prenantes aux processus de planification, de coordination et de déploiement du programme sont adéquats. Pour ce faire, trois employés de la direction responsable au Ministère et huit membres du comité de sélection de projets ont été sondés. Tout d'abord, concernant la planification, la coordination et le déploiement, il leur a été demandé s'ils jugeaient que les rôles et les responsabilités de ces processus étaient clairement définis. Quatre options de réponses étaient disponibles : 1) « oui, ils sont très clairement définis et adéquats »; 2) « oui, mais il y aurait place à amélioration dans ce processus »; 3) « non, ce processus n'est pas clairement défini »; et 4) « ne sais pas/ne veux pas répondre ». Pour chacun des trois processus, aucun répondant n'a indiqué que les rôles et responsabilités n'étaient pas clairement définis. Au contraire, la majorité a indiqué que les processus étaient très clairement définis et adéquats (7, 7 et 6 des 11 répondants respectivement pour les trois processus). Deux ou trois répondants croient que des améliorations seraient souhaitables (2, 2 et 3 respectivement). Deux membres du comité n'ont pas répondu.

Ensuite, les répondants ont été sondés sur leur degré d'accord avec plusieurs affirmations. Les cinq choix de réponses étaient « tout à fait d'accord », « plutôt d'accord », « plutôt en désaccord », « tout à fait en désaccord » et « ne sais pas/ne veux pas répondre ». Les onze répondants étaient tout à fait d'accord ou plutôt d'accord avec les affirmations suivantes :

- Les informations partagées entre les parties prenantes sont pertinentes et transparentes (8 « tout à fait d'accord » [TA]);
- La structure de gouvernance est adéquate (6 TA);



CHAPITRE 5

CONFORMITÉ DE LA MISE EN ŒUVRE

- Les rôles et responsabilités entre les parties sont adéquatement partagés (6 TA);
- Les décisions importantes relatives à l'intervention sont prises adéquatement et le climat dans lequel se déroule le processus décisionnel est bon (6 TA);
- L'information circule adéquatement et est accessible pour permettre une rétroaction à un moment opportun (6 TA);
- Les rôles et responsabilités des différentes parties sont clairement définis (4 TA).

Les deux affirmations suivantes ont reçu un ou deux « plutôt en désaccord » :

- Les ressources humaines disponibles pour le traitement des dossiers sont adéquates (2 « plutôt en désaccord »);
- La gestion de la ressource financière se fait de manière transparente (1 « plutôt en désaccord », mais 9 TA, et un dernier répondant mentionnait que la question ne s'appliquait pas à lui).

Ensuite, les employés à la direction responsable ont été sondés quant à l'impact de la structure de gouvernance sur la mise en œuvre du programme et l'atteinte des résultats visés par celui-ci. Tous les répondants se sont dits d'avis que l'impact était positif, dont cinq des onze répondants ayant affirmé que l'impact était très positif.

Constats relatifs à la cible 24

Cet indicateur vise à étudier la satisfaction des bénéficiaires à l'égard du FAIR. Pour les 206 bénéficiaires sondés, le taux de satisfaction quant au FAIR dans son ensemble est de 99 % (ME : $\pm 3,5$ %). Les organismes ont été sondés sur leur satisfaction quant à cinq aspects précis. Le taux de satisfaction pour ces cinq aspects est présenté ci-dessous.

- **Le montant d'aide reçu** : 92 %.
- **Les modalités de l'aide financière** : 96 %.
- **La communication avec le Ministère** : 94 %.
- **Les services reçus du Ministère** : 95 %.
- **La reddition de comptes exigée** : 92 %.

AVIS



COMMENTAIRES DE L'ÉVALUATRICE SUR LES RÉSULTATS DU CRITÈRE 9

Les résultats sont jugés très satisfaisants, car les deux cibles sont dépassées.

- Ⓐ **La cible 23 est dépassée.** Les rôles et les responsabilités des parties prenantes sont clairement définis et adéquats, d'après les employés du Ministère liés au FAIR et au comité de sélection.
- Ⓐ **La cible 24 est dépassée.** En effet, plus de 85 % des organismes bénéficiaires sont satisfaits du programme.

CHAPITRE 6

CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION

6.1 PRINCIPAUX CONSTATS

Le tableau ci-dessous résume les principaux constats et les appréciations qui en découlent.

Principaux résultats du FAIR – Degré d'atteinte des cibles		Atteinte des cibles
Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2022		
Légende : (A) pour cible dépassée; (B) pour cible atteinte; (C) pour cible en partie atteinte; (D) pour cible non atteinte		
La pertinence du programme		
Critère 1 : Le besoin ayant justifié le programme		
– Persistance du besoin d'intervenir et plus de 95 % des bénéficiaires le confirmant.		(A)
– Une majorité des projets réalisés en totalité ou en grande partie grâce au programme.		(B)
Critère 2 : La cohérence avec d'autres interventions du gouvernement		
– Complémentarité du FAIR avec les autres interventions gouvernementales.		(B)
– Forte cohérence du programme avec les orientations du gouvernement et la mission du Ministère.		(A)
Critère 3 : La pertinence de la nature de l'intervention		
– Utilité du programme reconnue par au moins 85 % des bénéficiaires.		(A)
– Intervention adéquate reconnue par au moins 75 % des bénéficiaires et par les parties prenantes.		(A)
– Logique et forte cohérence des liens entre les composantes du programme.		(A)
L'efficacité du programme		
Critère 4 : L'atteinte des résultats opérationnels visés (extrants)		
– Plusieurs organismes œuvrant à la croissance des entreprises soutenus.		(B)
– Environ 87 % des projets soutenus par le volet 2 ont été réalisés en totalité ou en grande partie.		(B)
– 20 professionnels embauchés dans les entreprises dans le cadre du volet 3.		(A)
– Au moins 75 % des projets dans les cinq MRC et dans les deux municipalités de Grosse-Île et des Îles-de-la-Madeleine ont été réalisés dans le cadre du volet 4.		(B)
– 49 ressources ont été embauchées pour la coordination de projets dans le cadre du volet 5 et au moins 90 % relèvent des effets bénéfiques de l'embauche.		(A)
– Plus de 75 % des projets financés au volet 6 se sont réalisés en grande partie ou en totalité.		(B)
Critère 5 : L'atteinte des effets visés		
– Retombées positives pour les entreprises (création, ventes, compétitivité).		(B)
– Retombées socioéconomiques probantes pour la région (emplois, création de richesse et autres).		(A)
– Sept cas à succès de projets issus des volets 2 et 6 ont été soumis.		(A)
Critère 6 : L'obtention de retombées socioéconomiques positives		
– Un des trois secteurs phares étudiés et trois autres secteurs en croissance.		(C)
L'efficience du programme		
Critère 7 : L'efficience du programme		
– Effet de levier de l'aide financière de 5,15		(B)
– Ratio de rendement de la dépense publique estimé à 0,9 pour tous les dossiers et à 1,1 en excluant les dossiers de municipalités et d'OBNL non marchands.		(B)

CHAPITRE 6

CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION

La conformité de la mise en œuvre du programme

Critère 8 : La conformité opérationnelle du programme

- Conformité de l'administration du programme aux balises normatives et utilisation de plusieurs bonnes pratiques de gestion. (A)
- Non-conformité de l'utilisation des fonds selon les balises normatives du Fonds pour les entreprises collectives et satisfaction de 95 % des bénéficiaires à l'égard des délais de versement. (C)
- Petit nombre de projets ne s'inscrivant pas dans les principes du développement durable et peu de mesures prises pour respecter ces principes. (C)

Critère 9 : L'efficacité de la gouvernance et la satisfaction de la clientèle

- Rôles et responsabilités des parties prenantes clairement définis. (A)
- 99 % des bénéficiaires sont satisfaits du FAIR dans son ensemble. (A)

6.2 RÉPONSES AUX QUESTIONS DE L'ÉVALUATION

Les résultats permettent de répondre aux quatre questions de l'évaluation.

1. Le programme continue-t-il d'être pertinent? (Pertinence)

L'évaluation conclut que le programme continue d'être pertinent. En effet, les différents indicateurs statistiques étudiés montrent que la région de la GIM est toujours une des moins performantes au Québec. En plus, son indice de développement économique et son indice de diversité industrielle ont reculé au cours de la période évaluée. Il semble donc encore plus important d'intervenir. Le Fonds est fortement cohérent avec les orientations du gouvernement du Québec, ainsi qu'avec celles du Ministère par sa mission de développement économique régional. Le Fonds est également cohérent dans sa composition. En effet, les liens entre les différentes composantes s'articulent logiquement. Également, lorsque l'ensemble des interventions gouvernementales sont observées, on constate que le FAIR leur est complémentaire. Par ailleurs, l'utilité du programme est reconnue par ses bénéficiaires, et son mécanisme d'intervention est jugé adéquat par ceux-ci. En outre, la majorité des bénéficiaires confirment que leur projet a été réalisé en grande partie en raison du programme ou que les ressources ont été embauchées grâce au FAIR.

2. Les résultats visés par le programme sont-ils atteints? (Efficacité)

L'évaluation confirme que les résultats visés par le programme sont atteints en grande partie. En effet, les résultats opérationnels de chacun des volets ont tous été atteints.

De plus, les effets visés par le programme étaient des retombées positives pour les entreprises et des retombées socioéconomiques pour la région. Ces deux résultats ont été constatés par le sondage auprès des bénéficiaires.

Finalement, le programme visait ultimement à développer les secteurs phares et à développer de nouveaux secteurs. Parmi les secteurs phares, des données économiques étaient disponibles pour trois des cinq secteurs. Une croissance importante a été constatée pour un de ces trois secteurs, et les deux autres ont été plutôt stables. Par ailleurs, trois autres secteurs ont eu une croissance importante au cours de la période évaluée. Des aides financières ont été versées par le FAIR dans les cinq secteurs phares, ainsi que dans ces trois autres secteurs.

3. Les résultats sont-ils obtenus à des coûts raisonnables? (Efficience)

L'évaluation conclut que l'efficience du programme est atteinte. En effet, le ratio de l'aide financière et de l'investissement du secteur privé et des autres gouvernements par rapport à l'aide financière du Ministère est de 5,17. Le ratio de rendement de la dépense publique est estimé à 0,90 en incluant tous les dossiers et à 1,1 en excluant certains dossiers de municipalités et d'OBNL non marchands.

CHAPITRE 6

CONCLUSIONS DE L'ÉVALUATION

4. La mise en œuvre du programme est-elle conforme à son cadre normatif? (Conformité)

L'évaluation confirme la conformité de la mise en œuvre du programme avec son cadre normatif. En effet, les balises normatives ont été respectées en grande partie. Cependant, pendant deux ans, une confusion entre les « organismes exerçant des activités dans le domaine du développement économique » et les « entreprises collectives » a conduit à une mauvaise utilisation du taux d'aide et du taux de cumul des aides. Toutefois, la situation a été corrigée lorsqu'elle a été constatée.

Par ailleurs, les rôles et les responsabilités des parties prenantes sont clairement définis et la satisfaction des bénéficiaires par rapport au Fonds est très élevée, avec 99 % des répondants satisfaits du Fonds dans son ensemble.

Par ailleurs, le programme visait le respect des principes du développement durable applicables au Fonds. Plus de 90 % des entreprises mentionnent les avoir respectés. Toutefois, un petit nombre indique que leur projet ne s'inscrivait pas dans les principes du développement durable. En outre, peu de mesures sont mises en place actuellement pour respecter ces principes. En effet, il n'y a qu'une seule question générale à ce sujet dans la fiche d'analyse de projets.

6.3 APPRÉCIATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS

Globalement, les résultats du programme pour la période du 6 avril 2018 au 31 mars 2022 sont jugés satisfaisants. Sur les 24 cibles évaluées, 21 cibles sont atteintes ou dépassées et trois sont en partie atteintes.

Le FAIR est pertinent, efficace pour atteindre la plupart de ses résultats visés, efficient et globalement conforme à son cadre normatif.

6.4 ÉLÉMENTS À SUIVRE

Dans le cas du renouvellement du FAIR et dans la perspective d'améliorer et de respecter les bonnes pratiques en matière de gestion de programmes, l'évaluatrice recommande l'action suivante à la direction responsable du programme, soit la Direction territoriale du Bas-Saint-Laurent, de la Chaudière-Appalaches et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine :

En lien avec les résultats constatés au critère 8 – *Conformité opérationnelle du programme* :

- Identifier les principes du développement durable qui s'appliquent au Fonds et mettre en place des mesures afin que les projets soutenus les respectent.

ANNEXE 1

COMPLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

1.A MODÈLE LOGIQUE

Le tableau ci-dessous illustre le modèle logique de l'intervention gouvernementale. Il indique les composantes du programme, notamment ses objectifs, ses extrants et ses effets visés.

Élément	Les objectifs, les intrants et les activités prévues du FAIR-GIM	
Raison d'être	Les résultats inférieurs de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine par rapport au reste du Québec concernant le taux de chômage, le taux d'emploi, la population en âge de travailler, le PIB par habitant, l'indice de développement économique ainsi que l'indice de diversité industrielle.	
Cible de l'intervention	Diversifier l'économie de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.	
Objectifs	– Soutenir la création et le démarrage de nouvelles entreprises. – Contribuer à l'expansion et au développement des entreprises existantes. – Encourager l'émergence de projets structurants pour la région. – Stimuler la création d'emplois. – Contribuer au retour et à la rétention des jeunes en région.	
Nature de l'intervention	Financement accordé par le Ministère aux entreprises et aux organismes de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine par l'entremise du FAIR-GIM sous forme de contributions non remboursables.	
Intrants	Du 6 avril 2018 au 31 mars 2022, une aide financière de 27,1 M\$ a été accordée par le Ministère sous forme de contributions non remboursables aux entreprises et aux organismes de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.	
Activités	Gestion et administration du programme : – Préparation des normes et des modalités de gestion du programme. – Réception et analyse des demandes et sélection des projets soutenus. – Pour les volets 2 et 6, demandes d'avis sectoriels. – Préparation, animation et suivi des rencontres du Comité FAIR pour les volets 2 et 6. – Signature des conventions et avenants aux conventions d'aide financière. – Gestion et suivi des aides accordées. – Suivi des résultats.	
Élément	Les résultats du FAIR-GIM	
Extrants visés	– Organismes financés pour offrir leur expertise aux entrepreneurs. – Projets économiques concrétisés. – Professionnels qualifiés embauchés dans les entreprises. – Infrastructures récréotouristiques améliorées ou maintenues. – Ressources compétentes embauchées pour la coordination de projets, d'événements et de certaines activités par des organismes. – Mise sur pied de projets d'innovation.	
Effets visés	– Retombées positives pour les entreprises (création, ventes, compétitivité). – Retombées socioéconomiques pour la région (emplois, création de richesse et autres).	
Résultats ultimes	– Développement des secteurs d'activité phares de la région et de nouveaux secteurs.	

ANNEXE 1

COMPLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

1.B MÉTHODE D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

La méthode d'évaluation consiste à juger des écarts entre les cibles et les résultats constatés, selon l'échelle d'appréciation présentée à la section 1.5 du présent rapport. De plus, une appréciation de chaque critère est apportée selon les quatre niveaux suivants : résultats très satisfaisants, résultats satisfaisants, résultats perfectibles et résultats insatisfaisants.

Enfin, un avis général est indiqué dans le sommaire et les conclusions du rapport. Cet avis général porte sur l'ensemble des résultats et il est exprimé selon l'une des appréciations de l'échelle ci-dessus, par exemple : « Dans l'ensemble, les résultats du programme sont jugés satisfaisants. À cet égard, [...] ».

1.C SOURCES DE DONNÉES

Les sources de données utilisées dans la présente évaluation sont les suivantes :

1. Analyse documentaire et données de gestion sur le programme

La documentation administrative relative au FAIR a été demandée à la direction responsable. Elle a été analysée afin de traiter certains indicateurs, de compléter les autres sources de données et de valider l'information collectée grâce au sondage. Cette documentation concerne, entre autres, les informations extraites de *Clientis*, le cadre normatif du programme ainsi que la fiche d'analyse de projets.

Les données de gestion détenues sur le FAIR par le Ministère permettent d'obtenir les informations suivantes :

- Les demandes d'aide financière et leur statut (autorisée, terminée, refusée, etc.);
- Les projets acceptés (description, montant de l'aide accordée, coût total du projet, etc.);
- Les établissements financés;
- Les coordonnées des répondants pour le sondage.

2. Documentation et données statistiques officielles

La documentation disponible sur les orientations gouvernementales (stratégies, plans d'action, plan stratégique, etc.), le Fonds et sa gestion (cadre normatif, etc.) a été consultée. Des recherches, principalement sur Internet, ont été effectuées pour trouver de l'information sur les principales autres interventions du gouvernement du Québec dans le domaine.

Les statistiques officielles et les banques de données publiques de l'Institut de la statistique du Québec, de Statistique Canada et d'Industrie Canada ont été utilisées pour réaliser les analyses économiques, notamment l'analyse avantages-coûts.

3. Consultation auprès des parties prenantes

La direction responsable du Fonds au Ministère et le comité de sélection en région ont été consultés sur divers éléments tels que la complémentarité et le chevauchement du Fonds, l'adéquation du moyen d'intervention du Fonds, la conformité de l'administration du Fonds et l'utilisation des bonnes pratiques de gestion par le Fonds. Des cas à succès ont aussi été demandés à la direction responsable pour illustrer les effets du Fonds.

Au besoin, des compléments d'information ou des précisions ont pu être demandés, en cours de mandat, à la direction responsable au Ministère. Notamment, un échantillon aléatoire de 99 fiches d'analyse de projets a été prélevé parmi les 437 dossiers. Les réponses à certaines questions en fonction des dossiers ont été fournies sous la forme d'un tableau Excel.

Par ailleurs, d'autres acteurs (personnel de SADC et de MRC) ont été sondés sur la pertinence de l'intervention du gouvernement dans la région.

4. Sondage auprès de la clientèle

Un sondage téléphonique et sur le Web a été réalisé par une firme externe auprès de toute la clientèle qui a bénéficié de l'aide financière du Fonds pendant la période évaluée, soit du 6 avril 2018 au 31 mars 2022.

ANNEXE 1

COMPLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

Celui-ci a permis d'obtenir diverses informations relatives, notamment, à l'utilité du Fonds et à la satisfaction à son égard, de même qu'aux retombées des projets réalisés grâce au financement consenti par le Fonds. Selon le type de clientèle et le volet, le sondage était différent. Dans le cadre du volet 4, les MRC ont été sondées plutôt que la clientèle admissible, soit les municipalités et les conseils de bande, car ce sont les MRC qui assurent la gestion des projets et la reddition de comptes auprès du Ministère en leur nom.

La direction territoriale du Ministère a informé à l'avance par courriel les répondants de la tenue du sondage, ce qui devrait avoir favorisé un meilleur taux de réponse.

Par ailleurs, la clientèle refusée par le Fonds a été sondée à titre d'information complémentaire.

Le tableau suivant présente la taille de la population et le nombre de répondants pour toutes les populations consultées et sondées.

Tableau A.1.1

Taille des populations et nombre de répondants au sondage et à la consultation

Population	Population initiale	Nombre de répondants	Taux de réponse	Marge d'erreur, 19 fois sur 20
Bénéficiaires de 2018 à 2022				
Volet 1	8	5	63 %	29 %
Volet 2	224	164	73 %	4 %
Volet 3	15	11	73 %	16 %
Volet 4	7	10 ¹	100 %	0 %
Volet 5	41	193	73 %	9 %
Volet 6	12	6	50 %	30 %
Tous les volets	276	203²	74 %	3,5 %
Établissements refusés de 2018 à 2022				
	25	15	60 %	16 %
Autres				
Personnel du Ministère lié au FAIR et comité de sélection des projets	20	11	55 %	20 %
Autres acteurs (SADC et MRC)	9	9	100 %	0 %

¹ : Pour trois établissements, il y a eu deux répondants. Leurs réponses ont été comparées et la réponse la plus pessimiste a été conservée, le cas échéant, pour n'avoir que 7 réponses.

² : Le nombre d'établissements uniques est de 203, mais on compte 206 répondants en tenant compte du fait que trois établissements du volet 4 comptent 2 répondants.

Source : Sondage et consultation, firme externe et MEIE, juillet-septembre 2022.

ANNEXE 1

COMPLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

1.D LIMITES DE L'ÉVALUATION

L'évaluation du FAIR-GIM porte sur l'ensemble des projets et des entreprises financés au cours de la période évaluée, soit du 6 avril 2018 au 31 mars 2022. L'évaluation correspond donc aux quatre années financières gouvernementales suivantes : 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Le tableau suivant présente les limites de l'évaluation réalisée.

Tableau A.1.2

Les limites de l'évaluation

Limites de l'évaluation

La période d'évaluation comprend les deux premières années de pandémie, ce qui peut avoir eu une incidence sur les résultats du rapport.

Puisqu'aucun sondage n'a été réalisé auprès d'un groupe d'entreprises n'ayant pas reçu l'aide du FAIR dans la région de la GIM depuis 2019, il n'a pas été possible de comparer les ventes de ce groupe et des entreprises soutenues. Pour réduire les effets de cet enjeu, il a été demandé directement aux entreprises d'estimer les ventes supplémentaires générées par le projet soutenu. Il peut toutefois y avoir un biais de [désirabilité sociale](#). Par ailleurs, le sondage a été réalisé par une firme externe, plutôt que par le Ministère directement.

ANNEXE 2

COMPLÉMENTS D'INFORMATION

2.A ANALYSE AVANTAGES-COÛTS

Concernant la cible 19, l'évaluation du ratio de rendement de la dépense publique a été effectuée à l'aide d'une analyse avantages-coûts, réalisée du point de vue du contribuable et de la société dans son ensemble. Cette analyse vise à quantifier sur une même base monétaire (le dollar) les retombées (ou avantages) économiques attribuables aux projets et aux activités des entreprises et des organismes financés par le FAIR et les coûts économiques de l'aide financière gouvernementale qui leur a été accordée du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022.

Le modèle d'analyse s'appuie sur la théorie de l'utilité et des surplus économiques, et une explication détaillée de celui-ci est disponible [à cet emplacement, sur le site Internet du Ministère](#). L'analyse offre deux résultats : le ratio de rendement de la dépense publique et la valeur des retombées économiques attribuables à l'intervention. Ce surplus économique est une mesure du surplus que dégagent les entreprises qui ont bénéficié directement de l'aide financière du Ministère. En ce sens, il mesure la valeur ajoutée de ces entreprises. Les retombées économiques sont composées des éléments suivants :

- **Les retombées économiques directes** : Les retombées économiques directes correspondent à l'estimation du surplus du consommateur. Elles sont composées des apports de source privée dans les projets. L'analyse part du principe que les gains probables de productivité des entreprises sont au moins égaux à l'apport dans les projets soutenus. Pour le FAIR, le montant exact des apports de source privée était disponible pour un échantillon aléatoire de 99 des 437 dossiers. Pour chaque sous-volet, le pourcentage des apports privés par rapport aux autres apports a été calculé et a été utilisé pour estimer le montant d'aide privé dans les autres apports que l'aide du FAIR dans le coût total du projet. Globalement, le pourcentage des apports de source privée par rapport au total des autres apports est estimé à 63 %.
- **Les retombées économiques indirectes** : Les retombées économiques indirectes correspondent à l'estimation du surplus du producteur. Elles sont composées des marges bénéficiaires supplémentaires (ou profits) probables des entreprises qui résultent de leur participation aux projets soutenus. L'analyse part du principe que les gains probables de valeur ajoutée des entreprises sont au moins égaux à leurs marges bénéficiaires supplémentaires. Dans le cas présent, la valeur des retombées économiques indirectes est estimée à l'aide de l'approche suivante :
 - L'objectif était d'obtenir la valeur ajoutée supplémentaire générée par le soutien aux entreprises. Pour ce faire, les entreprises ont été sondées sur les ventes supplémentaires générées par le programme. Il a été demandé aux entreprises confirmant avoir augmenté leurs ventes de préciser le montant ou d'indiquer dans quel intervalle il se trouve. La somme des montants fournis a été calculée, puis généralisée à l'estimation du nombre total d'entreprises soutenues ayant augmenté leurs ventes. Ensuite, la valeur ajoutée a été déterminée à partir des ventes supplémentaires estimées en utilisant l'outil du gouvernement du Canada, [Données sur les performances financières](#), et les codes SCIAN des entreprises soutenues. Le pourcentage de la valeur ajoutée sur les ventes supplémentaires générées est estimé à 23 %.
- **Les coûts économiques** : Les coûts économiques correspondent à l'aide financière du Ministère accordée pour le fonctionnement et les projets, ainsi qu'à l'estimation des autres apports publics.
- **Le coût d'opportunité** : Les dépenses publiques ne sont possibles que parce qu'il y a des recettes fiscales, donc prélèvement d'impôts et de taxes auprès des contribuables. Or, ces impôts et ces taxes modifient le comportement économique des contribuables : par exemple, plus l'impôt est élevé et moins ils vont consommer, ce qui entraîne un coût économique lié à l'imposition et à la taxation. Le coût d'opportunité vise à estimer ce coût économique. Pour ce faire, il suffit d'appliquer à tout dollar public dépensé un coefficient correcteur, appelé *coefficient d'inefficacité de la taxation gouvernementale*, fourni par les données du ministère des Finances du Québec. Le coefficient est estimé en moyenne à 0,559 pour les quatre années de la période évaluée. Par exemple, pour 2020-2021, le coefficient est de 0,5588, et donc, le coût réel d'une dépense publique de 100 000 \$ est de $100\,000 \$ \times (1 + 0,5588) = 155\,880 \$$.

Le taux d'actualisation utilisé est de 6 %. L'actualisation permet de rapporter sur une même base des flux monétaires qui se produisent à des dates différentes. Cette opération est indispensable pour être en mesure d'effectuer des opérations arithmétiques sur les retombées et les coûts économiques observés.

ANNEXE 2

COMPLÉMENTS D'INFORMATION

L'indice implicite des prix du PIB (IIPP) est utilisé pour éliminer la composante inflationniste des flux monétaires.

Tableau A.2.1

Rendement de la dépense publique pour les activités et les projets des organismes et des entreprises soutenus par le FAIR, du 6 avril 2018 au 31 mars 2022 (en M\$)

Retombées économiques des activités et des projets soutenus		Total
Retombées économiques directes		
– Estimation des apports privés dans les projets		88,6
	<i>Sous-total des retombées économiques directes</i>	88,6
Retombées économiques indirectes		
– Estimation de la valeur ajoutée générée par les ventes supplémentaires des entreprises soutenues par le FAIR		23,8
	<i>Sous-total des retombées économiques indirectes</i>	23,8
	<i>Total des retombées économiques (en dollars courants ou dollars nominaux)</i>	112,3
	<i>Total des retombées économiques (en dollars réels ou dollars enchaînés de 2018-2019)</i>	106,2
	Total des retombées économiques actualisées (à 6 % par année)	96,8 M\$
Coûts économiques de la dépense publique associée aux dossiers financés		
Subventions gouvernementales		
– Aide financière du FAIR		27,1
– Estimation des autres aides financières publiques		51,0
	<i>Sous-total des coûts liés aux subventions gouvernementales</i>	78,1
Autres coûts associés à la dépense publique		
– Coût d'opportunité lié aux autres coûts associés à la dépense publique		43,6
	<i>Sous-total des autres coûts associés à la dépense publique</i>	43,6
	<i>Total des coûts économiques (en dollars courants ou dollars nominaux)</i>	121,7
	<i>Total des coûts économiques (en dollars réels ou dollars enchaînés de 2018-2019)</i>	116
	Total des coûts économiques actualisés (à 6 % par année)	107,2 M\$
	Ratio de rendement de la dépense publique	0,90
	Valeur actuelle nette (retombées économiques – coûts économiques)	-10,4 M\$

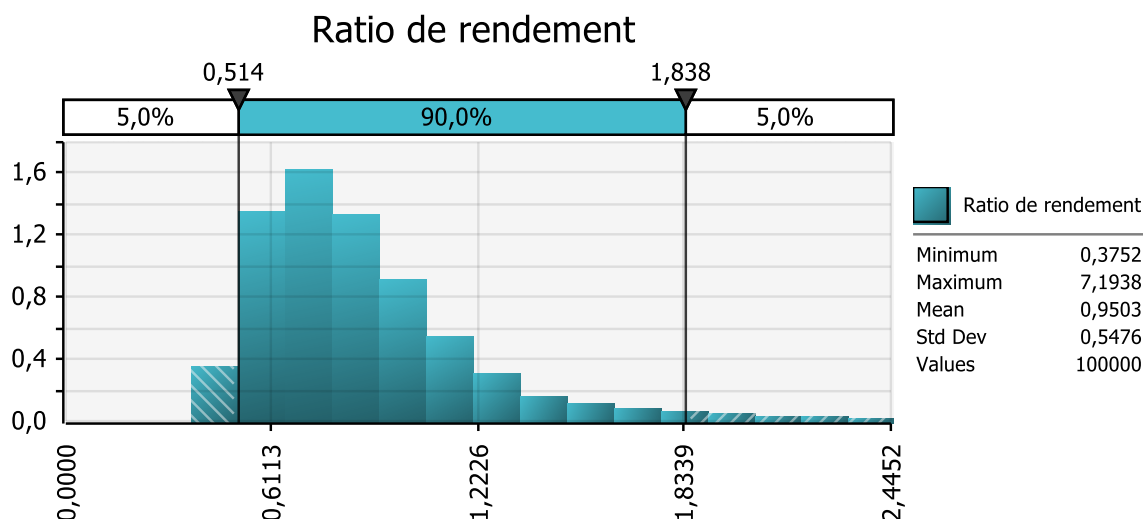
Source : Rapports d'évaluation individuelle des organismes. Compilation MEIE pour cette évaluation économique.

L'ANALYSE DE SENSIBILITÉ

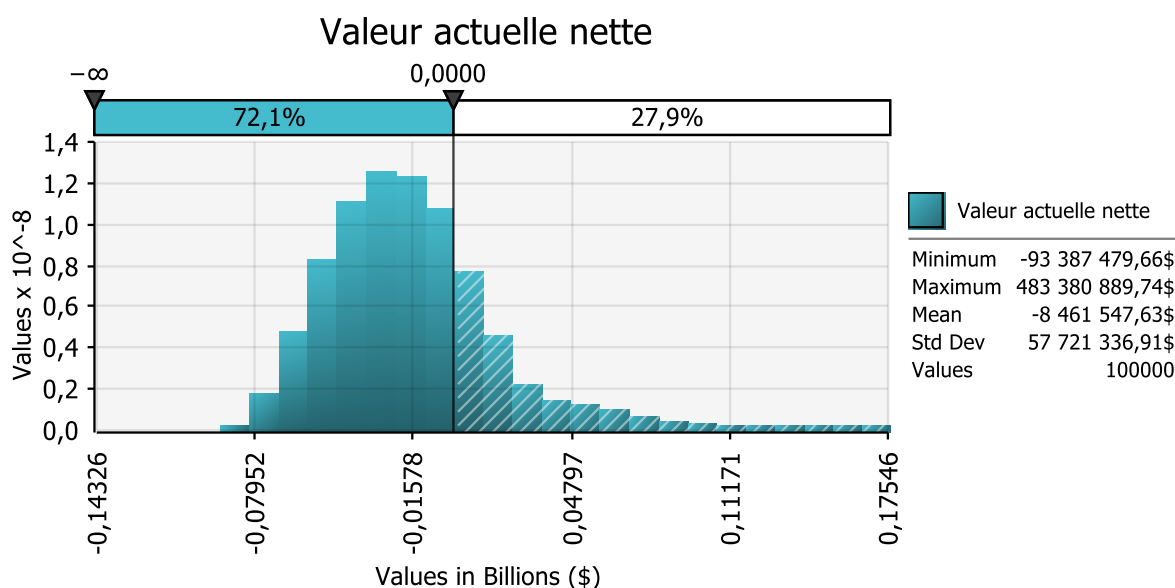
Une analyse de sensibilité basée sur la méthode Monte-Carlo a été réalisée au moyen du logiciel @Risk. La méthode Monte-Carlo est appliquée sur le ratio de rendement de la dépense publique et sur la valeur actuelle nette, qui correspond à la différence entre les retombées économiques et les coûts économiques. L'analyse de Monte-Carlo permet de conclure que le ratio de rendement de la dépense publique n'est pas significativement inférieur à 1 au seuil de 90 %, en d'autres mots, que les coûts économiques ne sont pas significativement inférieurs aux bénéfices économiques. Le graphique suivant présente la distribution du ratio de rendement de la dépense publique pour le FAIR en faisant varier plusieurs paramètres dont la valeur n'était pas connue.

ANNEXE 2

COMPLÉMENTS D'INFORMATION



Le graphique suivant présente la distribution issue de la simulation Monte-Carlo de la valeur actuelle nette.



Les paramètres de sensibilité sont les suivants :

- Le taux d'actualisation, dont la plage de valeurs peut aller de 3 % à 8 %.
- Le coefficient d'inefficacité de la taxation, dont la plage de valeurs varie de 0,07 par rapport à la valeur estimée pour chacune des années. Par exemple, le coefficient d'inefficacité de la taxation était estimé à 0,56 en 2020-2021. La plage de cette valeur pour 2020-2021 est donc de 0,49 à 0,63.
- L'IIPP de 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 par rapport à 2018-2019. En 2021-2022, l'IIPP était de 1,13 par rapport à 2018-2019. La plage de cette valeur pour 2020-2021 est de 1,08 à 1,18, soit $\pm 0,05$. Cet indice est utilisé pour convertir les dollars nominaux (ou courants) en dollars enchaînés.
- Le pourcentage d'autres apports publics sur tous les autres apports que l'aide du FAIR pour chacun des volets. À l'aide d'un échantillon de 99 dossiers, ce pourcentage a été estimé, ainsi que sa marge d'erreur à 95 %. Le pourcentage et la marge d'erreur ont été utilisés pour faire varier le pourcentage.
- Pour estimer les retombées économiques indirectes, plusieurs paramètres ont été variés :

ANNEXE 2

COMPLÉMENTS D'INFORMATION

.....

- Le pourcentage de valeur ajoutée par rapport aux ventes supplémentaires, de 13 % à 33 %;
- Le pourcentage d'entreprises avec une hausse des ventes pour les entreprises soutenues, soit 52 % $\pm$ 7,5 % (les limites de l'intervalle sont déterminées par la marge d'erreur à 95 %);
- Le montant des ventes supplémentaires, par une distribution non paramétrique déterminée à partir des échantillons observés.

Une limite de l'analyse est qu'elle ne tient pas compte des externalités positives. Également, d'autres limites qui affectent les résultats sont mentionnées dans la section 1.D de l'annexe 1.

DEUXIÈME ESTIMATION DU RATIO DE RENDEMENT

Une deuxième estimation du ratio de rendement de la dépense publique a été réalisée avec une méthode semblable à celle utilisée en 2017. La méthode utilisée exclut les projets des volets 1, 4 et 5, ainsi que ceux des OBNL non marchands des volets 2, 3 et 6.

- Les projets des volets 1 sont exclus, car ils sont réalisés par des OBNL ou des centres de recherche appliquée, et les entreprises clientes n'ont pas été consultées sur les ventes supplémentaires obtenues en raison des services reçus de l'OBNL ou du centre de recherche.
- Les projets du volet 4 sont exclus, car il s'agit de projets des municipalités et conseils de bande, dont il n'a pas été possible d'évaluer les retombées.
- Les projets du volet 5 sont exclus, car il s'agit d'embauches dans des postes de coordination dans des entreprises collectives, des municipalités, des organismes municipaux et des conseils de bande, et les promoteurs n'ont pas été sondés sur les retombées de ces embauches.
- Les projets des volets 2, 3 et 6 d'OBNL non marchands ont été exclus. Il s'agit d'OBNL dont le revenu autonome est inférieur à 50 %. Les retombées n'ont pas été estimées.

Avec ces retraits, le nombre de dossiers passe de 437 à 306 et l'aide financière accordée par le Ministère, de 27,1 M\$ à 18,8 M\$. Les projets restants sont ceux des volets 2, 3 et 6 d'entreprises à but lucratif, d'entreprises collectives et d'OBNL avec plus de 50 % de revenus autonomes. Les retombées économiques sont évaluées à 91,3 M\$ et les coûts économiques, à 81,9 M\$. Le ratio de rendement de la dépense publique est donc évalué à 1,1.

